



## Sommaire exécutif

La participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen de projets de développement a pris une importance croissante au cours des dernières années. La participation du public peut apporter des suggestions novatrices, promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et donner aux communautés locales et aux particuliers des moyens d'influer sur les décisions qui peuvent les toucher. La consultation publique peut aussi, par exemple, sensibiliser les décideurs aux préoccupations du public relativement aux projets qui font l'objet d'évaluations et d'examens.

Le processus d'évaluation et d'examen applicable dans le territoire de la Baie James a été établi en 1975, avec la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Quoique décidément novateur et reconnu comme étant le premier traité moderne, le processus d'évaluation et d'examen décrit au chapitre 22 ne donne pas d'indications très détaillées sur la participation du public.

Ce rapport présente les recommandations du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) pour moderniser, renforcer et faciliter la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 en fonction des récents progrès dans le domaine. Il prend aussi en compte le statut particulier des Cris en ce qui concerne les questions relatives à la participation du public. Cette disposition stipule que les Cris ont le droit d'être consultés au-delà de ce qui est prévu pour le grand public. En raison de ce statut particulier, des efforts ont été faits pour promouvoir et faciliter l'implication des Cris dans les évaluations et les examens du chapitre 22.

De plus, le rapport examine la documentation disponible sur ce sujet, de même que les procédures en matière de participation du public adoptées pour d'autres régimes d'évaluation environnementale au Canada. Nous avons également recueilli les commentaires du public et de spécialistes qui ont participé à un examen de projet du chapitre 22.

Toutes les recommandations du CCEBJ sont formulées avec l'intention de préserver une certaine marge de manœuvre pour qu'il soit possible de les adapter en fonction des besoins spécifiques à chaque projet. L'objectif premier des recommandations est d'améliorer la transparence et l'accès du public à l'information pendant le processus d'évaluation et d'examen.

Les recommandations du CCEBJ s'adressent aux parties signataires de la CBJNQ. Le CCEBJ reconnaît toutefois que la mise en œuvre de ses recommandations exigera l'implication de divers gouvernements et ministères, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 et des promoteurs des projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons, par exemple, que la préparation de documents d'orientation sur les pratiques exemplaires en matière de participation du public dans le cadre du chapitre 22 aidera aussi les promoteurs dans l'organisation d'activités de participation prévues avant ou après le processus d'évaluation et d'examen.

De plus, comme le chapitre 22 de la CBJNQ renferme peu de dispositions concernant la participation du public, la plupart des recommandations peuvent être mises en place rapidement, sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte. La mise en œuvre des recommandations améliorerait grandement la transparence et la crédibilité du processus d'évaluation et d'examen. Des progrès seront aussi réalisés pour ce qui est de la compréhension qu'a le public du processus, du rôle des parties prenantes et des possibilités d'y participer.

Cela étant dit, nous croyons que les parties signataires devraient réfléchir à la nécessité, ou non, de réviser le texte du chapitre 22 en ce qui concerne la participation publique.

## TERMINOLOGIE<sup>1</sup>

Les expressions utilisées dans le présent rapport ont le sens suivant :

### **1. Informer le public**

Donner au public une information équilibrée et objective pour l'aider à comprendre le problème, les enjeux, les diverses possibilités, les occasions ou les solutions.

### **2. Consultation publique**

Processus dans le cadre duquel de l'information est communiquée au public à qui on demande activement d'exprimer des opinions.

### **3. Audience publique**

Méthode institutionnelle visant à obtenir la participation du public et à promouvoir l'échange de renseignements et l'interaction; l'audience publique est tenue dans le cadre d'un processus décisionnel légal et se déroule habituellement de manière judiciaire ou quasi judiciaire. Un moyen de consulter le public.

### **4. Participation du public**

Terme générique englobant tous les types d'activités destinées à faire participer le public dans le processus décisionnel, soit avant ou après une décision. Le rôle du public y est direct et reconnu.

## INITIATIVES EN COURS

Depuis la publication du [rapport d'étape](#) du CCEBJ en 2012, plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées et des efforts ont été faits pour en faire état dans le présent rapport :

- Le MDDELCC prépare un registre en ligne pour faciliter l'accès public à l'information sur les projets qui font l'objet d'examen entrepris par le COMEX. La préparation du registre avance, et il est prévu qu'il renfermera de l'information sur le chapitre 22 de la CBJNQ, de l'information fournie par les promoteurs et à leur intention, ainsi que des avis et d'autres renseignements provenant du COMEX concernant la participation du public.
- À la fin de 2014, le COMEX a publiquement sollicité des commentaires sur la version préliminaire d'une directive concernant la participation publique durant les examens. La directive donne de l'information sur le rôle du COMEX et précise les protocoles généraux concernant les activités d'information et de consultation du public pendant les examens de projets. Le COMEX a adopté la version définitive de sa directive en février 2015.
- En collaboration avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le COFEX-Sud a un nouveau lien dans le [registre](#) en ligne de l'Agence pour les projets assujettis aux examens par le COFEX-Sud<sup>2</sup>. On y trouve tous les documents déposés par le promoteur, par le COFEX-Sud et par le public. À ce jour, le projet d'exploration uranifère avancée Matoush est l'unique projet qui s'y trouve.

---

<sup>1</sup> Sources :

- a) International Association for Public Participation (IAP2), 2011. *L'échelle de la participation publique*. En ligne : [www.iap2.org/associations/4748/files/FR\\_Spectrum\\_final.pdf](http://www.iap2.org/associations/4748/files/FR_Spectrum_final.pdf).
- b) International Association for Impact Assessment (IAIA), 2012. *Glossaire multilingue de l'étude d'impact*. En ligne : <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.

<sup>2</sup> Ces projets s'ajoutent aux ceux assujettis à une évaluation sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* (LC 2012 c 19, art. 52) (ci-après, LCÉE 2012).

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif .....	1
Acronymes et abréviations .....	4
Liste des figures .....	5
Liste des tableaux .....	5
Introduction .....	6
Objectifs .....	7
Analyses .....	9
Indicateurs .....	10
Limites et contraintes .....	10
I. Résultats de la revue de littérature concernant la participation du public en général et des documents sur la CBJNQ .....	11
II. Résultats de l'analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones .....	15
Participation du public aux ÉE menées en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ .....	16
1. Résultats de l'analyse comparative – Structures organisationnelles .....	23
2. Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure .....	25
3. Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public .....	28
4. Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE .....	31
5. Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative .....	32
III. Résultats de l'analyse de la participation publique à l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush .....	33
Recommandations .....	40
Conclusion .....	42
Références .....	43
Annexe I Indicateurs et critères pour les analyses .....	47
Annexe II Tableau d'analyse comparative de la participation du public ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones .....	48
Annexe III Activités d'information publique durant l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush .....	65

## Acronymes et abréviations

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (auparavant Affaires indiennes et du Nord Canada – AINC)
ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
BAPE	<i>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
COFEX-Sud	Comité fédéral d'examen – Sud
COMEV	Comité d'évaluation
COMEX	Comité provincial d'examen
ÉE / ÉIES	Évaluation environnementale, évaluation des impacts environnementaux et sociaux (à des fins de concision, seule l'abréviation ÉE est utilisée ci-après)
ÉIE	Étude d'impact environnemental
GCC	Grand conseil des Cris
GNC	Gouvernement de la nation crie (auparavant Administration régionale crie – ARC)
IAIA	International Association for Impact Assessment
LATÉPN	<i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LC 2013 c 14, art. 2)</i>
LCARTN	<i>Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut (LC 1993 c 29)</i>
LCÉE 2012	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LC 2012 c 19, art. 52)</i>
LÉESY	<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LC 2003 c 7)</i>
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LC 1998 c 25)</i>
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2)</i>
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (auparavant MDDEFP et MDDEP)
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
OÉESY	Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
OTEVM	Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
RCÉE	Registre canadien d'évaluation environnementale

## Liste des figures

Figure 1	Diagramme du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ	19
----------	----------------------------------------------------------------------------	----

## Liste des tableaux

Tableau 1	Analyse comparative Résultats – Structures organisationnelles	23
Tableau 2	Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure	25
Tableau 3	Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public	28
Tableau 4	Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE	31
Tableau 5	Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative	32

## Introduction

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), incluant le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux.

En 2009, les conclusions d'une recherche menée en collaboration avec des experts de l'Université de Montréal ont fait état de lacunes dont souffre le processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ en matière de participation du public. Des améliorations considérables ont toutefois été relevées pendant l'examen du Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert, examen qui s'est conclu par l'autorisation du projet en novembre 2006. Mais ces améliorations n'ont pas été systématiquement incluses dans les examens ultérieurs de projets.

Le CCEBJ s'est engagé à poursuivre l'étude de ces questions et à formuler des observations additionnelles sur des façons d'améliorer la composante participation du public du processus d'évaluation et d'examen. Le CCEBJ a cherché à déterminer si des améliorations peuvent être apportées – et de quelle façon – à la lumière: 1) des principes reconnus dans la documentation, 2) de la façon dont la participation publique se compare à celle qui se fait ailleurs et 3) des enjeux opérationnels auxquels il faut trouver réponse en fonction de l'expérience des parties qui interviennent dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen.

Le présent rapport final suit les recommandations publiées dans un rapport d'étape de 2012<sup>3</sup>.

Ce rapport suit également une initiative parallèle qui a mené à des recommandations aux parties sur la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22. Cette initiative visait à préciser quels projets devraient être assujettis au processus d'évaluation et d'examen et lesquels en seraient exemptés. En fin de compte, la révision aiderait toutes les parties prenantes du processus (y compris le public) à déterminer les éléments qui déclenchent les examens du chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ a invité des praticiens chevronnés de l'évaluation des impacts et d'autres spécialistes à participer à ses travaux sur la participation du public. Des professionnels de divers ministères fédéraux et provinciaux, du Gouvernement de la nation crie, des membres des comités d'évaluation et d'examen (COMEV, COMEX et COFEX-Sud) et plusieurs chercheurs universitaires ont gracieusement contribué temps et efforts à ce travail. Nous tenons à souligner la contribution de toutes les personnes qui ont participé aux travaux du sous-comité sur la participation du public et les ont enrichis par la diversité de leurs opinions et de leurs perspectives sur les améliorations aux pratiques actuelles de participation publique.

---

<sup>3</sup> CCEBJ, septembre 2012. *Démarches et recommandations préliminaires concernant le processus de participation publique sur le territoire de la Baie James*. En ligne : [www.ccebj-jbace.ca/fr/component/phocadownload/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012](http://www.ccebj-jbace.ca/fr/component/phocadownload/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012).

## Objectifs

Des objectifs clés ont été définis pour constituer ce cadre de travail. Les analyses et les recommandations ont pour but d'aborder les enjeux suivants :

### 1. Progrès en matière de participation et de consultation du public

La participation du public a pris une importance croissante; elle peut en effet permettre d'envisager des solutions de rechange à la conception de projets, promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et donner une voix et des moyens d'action aux communautés et aux particuliers dans la planification de projets. La consultation publique est aussi particulièrement utile pour les décideurs puisqu'elle les informe des préoccupations du public relativement à un projet.

Depuis la signature de la CBJNQ en 1975, aucun système de participation ou de consultation du public clair, concis et transparent n'a été établi pendant le processus d'évaluation et d'examen dans le territoire de la Baie James. Cependant, les procédures et les pratiques en matière de participation du public dans le contexte de l'évaluation environnementale ont évolué dans le monde depuis. Certaines des principales initiatives sont l'adoption de la [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement \(Aarhus\)](#) par les Nations Unies en 1998 et les efforts déployés par l'International Association for Impact Assessment (IAIA), créée en 1980<sup>4</sup>. Des renseignements intéressants sur la participation du public peuvent aussi être recueillis dans les mesures législatives ou territoriales à divers endroits.

Même si elle ne s'est pas manifestée très fortement dans le territoire de la Baie James depuis la signature de la CBJNQ, la volonté récente de promouvoir la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen est très encourageante (p. ex. les consultations concernant le Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert et le projet d'exploration uranifère avancée Matoush). Malgré les mesures récentes mises en place pour promouvoir la participation aux évaluations et aux examens, il devient essentiel d'y apporter des améliorations. En effet, la planification des consultations ou des audiences, ainsi que les règles de procédure, sont toujours établies de manière ad hoc, au cas par cas.

### 2. Reconnaissance du statut particulier de participation des Cris, des parties prenantes et des gouvernements locaux et régionaux

Comme nous en discuterons, le régime de protection de l'environnement et du milieu social créé par le chapitre 22 prévoit ce qui suit :

*« lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public. » (al. 22.2.2c)*

---

<sup>4</sup> Le lecteur constatera que les principes en matière de pratiques exemplaires énoncés par l'IAIA relativement à la participation du public ont été utilisés comme indicateurs et paramètres pour les analyses de ce rapport.

L'un des principaux objectifs de ce rapport est de promouvoir la participation des Cris au processus d'évaluation et d'examen des projets de développement. Même si la représentation des Cris au sein des comités d'évaluation et d'examen est assurée, il faut se pencher sur les moyens de promouvoir la participation des membres des communautés crie aux évaluations et aux examens du chapitre 22.

Le CCEBJ cherche également, en lien avec cet objectif, à promouvoir l'implication et la participation de tous les résidents et de tous les intervenants du Territoire à ce processus. Nous visons la participation des organismes et des gouvernements locaux et régionaux du Territoire – notamment celle du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* créé récemment.

### 3. Amélioration du processus d'évaluation et d'examen

Le CCEBJ est convaincu que la participation et la consultation du public sont des éléments clés de l'évaluation et de l'examen des projets. Il est primordial d'accroître la sensibilisation aux enjeux liés aux projets, d'élaborer des approches visant à maximiser les bénéfices et de proposer des solutions novatrices pour atténuer les impacts. Un processus transparent de participation du public et d'accès à l'information dans le contexte de l'évaluation et de l'examen de projets peut stimuler le dialogue entre les parties concernées, faciliter la prise de décisions éclairées et améliorer la conception des projets.

Un engagement à offrir une procédure ouverte et transparente favorisant la participation du public, avec un lien clair avec le processus décisionnel, est important pour renforcer l'inclusion du public dans les questions qui peuvent avoir une influence sur lui. Un tel engagement peut faciliter l'adaptation des évaluations et des examens à la réalité des milieux récepteurs ainsi qu'aux besoins et aux préoccupations des communautés et des intervenants touchés.

Nous croyons que les efforts visant à favoriser la participation du public peuvent aussi améliorer la qualité des évaluations et des examens de projets et, en fin de compte, renforcer le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ croit que les promoteurs de projets ont un rôle clé à jouer quant à la participation du public, tant en aval que pendant les activités planifiées par les comités d'examen du chapitre 22. Même si les activités de participation publique organisées par les promoteurs et tenues avant les examens ne sont pas incluses dans cette étude, le CCEBJ est bien au fait de leur contribution au processus. Il s'agit d'un principe reconnu d'évaluation environnementale.

#### 4. Une marge de manœuvre pour s'adapter

Les projets sont tous différents les uns des autres, et les techniques et les expériences en matière de participation et de consultation du public continuent d'évoluer.

Même s'il peut être souhaitable de compter sur un processus systématique pour planifier les activités de participation publique, il faut maintenir une certaine marge de manœuvre et la possibilité de s'adapter. Il y a lieu de maintenir de la latitude pour les comités responsables de la participation publique pour qu'ils puissent continuer à l'adapter en fonction du contexte des évaluations et des examens (c.-à-d. en fonction de la portée et de la nature des projets, des contextes culturels, des traditions, des perspectives, des valeurs, des langues et du calendrier d'exécution). En effet, la flexibilité pour adapter les activités de participation publique du processus du chapitre 22 offre la possibilité d'adapter les initiatives de manière à prendre en compte le statut particulier de la participation des Cris.

Malgré cela, il est possible de mettre à jour et d'améliorer les protocoles de participation publique pour les évaluations et les examens de projets (notamment pour ce qui est de la transparence et de l'accès public à l'information). Le CCEBJ a par conséquent l'intention de déposer des recommandations pour améliorer le processus, sans toucher la flexibilité et l'adaptabilité du régime existant.

## **Analyses**

Le présent ouvrage s'appuie sur trois analyses :

### **I. Revue de littérature concernant la participation publique en général et des documents sur la CBJNQ**

Cette analyse a été effectuée pour extraire de la documentation des points de vue et des concepts généraux, pour identifier des principes et des normes de participation publique, et pour déterminer la position du chapitre 22 relativement à ces principes et à ces normes. La revue de littérature a également servi à étayer les indicateurs et les critères utilisés pour les trois analyses.

### **II. Analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones**

Cette analyse a été réalisée pour jeter un éclairage sur des ÉE particulières et sur des éléments novateurs touchant la participation du public ailleurs et pour comparer avec la participation publique dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

### **III. Analyse de la participation du public dans le cadre de l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush**

Cette analyse visait à faire ressortir des opinions détaillées sur le chapitre 22 recueillies auprès des parties prenantes impliquées récemment dans un examen de projet du chapitre 22.

## Indicateurs

Nous avons retenu six indicateurs reconnus internationalement pour ce qui est de la participation significative du public. Les indicateurs ont servi de paramètres communs d'évaluation pour les trois analyses<sup>5</sup> :

- |                                                                        |                                  |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| A. Transparence et accès à l'information;                              | B. Sensibilisation au processus; |
| C. Crédibilité du processus;                                           | D. Prévisibilité du processus;   |
| E. Cadre juridique et rôles et responsabilités des différents acteurs; | F. Adaptabilité socioculturelle. |

## Limites et contraintes

Comme le CCEBJ n'a pas à toute l'information, les trois analyses sont assujetties à des contraintes méthodologiques :

- À moins que les promoteurs ne rendent publiques les études d'impact environnemental concernant les projets assujettis au processus d'examen, le CCEBJ n'y a pas accès<sup>6</sup>. De plus, le CCEBJ ne connaît pas les renseignements préliminaires déposés par les promoteurs pour les projets de zone grise, i.e. non mentionnés dans les annexes 1 ou 2 du chapitre 22 à des fins d'évaluation par le COMEV.
- Le CCEBJ n'a pas accès aux critères ou aux enjeux sur lesquels se fondent le COMEV, le COMEX ou le COFEX-Sud pour formuler leurs recommandations respectives concernant les projets de développement. Les rapports de recommandations préparés par le COMEV ou le COMEX à l'intention des administrateurs ne sont pas disponibles publiquement; ce n'est que récemment que ceux du COFEX-Sud sont devenus publics<sup>7</sup>.

Bien qu'il repose sur des analyses qualitatives, le présent rapport a été rédigé en collaboration avec des représentants du GNC, du MDDELCC et de l'ACÉE; sa préparation a également bénéficié des observations de membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 (COMEV, COMEX et COFEX-Sud).

---

<sup>5</sup> IAIA, 2006. *Participation Publique – Principes internationaux pour une meilleure pratique*. En ligne : [www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4\\_fr.pdf](http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf). Voir, à l'[Annexe I](#), la liste des six indicateurs et des critères connexes.

<sup>6</sup> Les études d'impact environnemental (ÉIE) ont récemment été rendues disponibles si le projet est assujéti à un examen du chapitre 22 de la CBJNQ par le COFEX-Sud ou à une évaluation parallèle sous le régime de la LCÉE 2012 effectuée à l'aide du registre de l'ACÉE. L'ÉIE pour le projet Matoush est la première à avoir été rendue disponible de cette façon.

<sup>7</sup> Voir la note précédente; il s'agit par contre des rapports et des recommandations préparés par le COFEX-Sud.

# I. Résultats de la revue de littérature concernant la participation publique en général et des documents sur la CBJNQ

L'analyse de la documentation a été effectuée pour en extraire des points de vue d'ordre général et pour dresser la liste des principes et des normes en matière de participation publique. L'analyse visait également à déterminer si, à la lumière de ces normes, les lacunes relevées lors des travaux du CCEBJ de 2009 réalisés conjointement avec des experts de l'Université de Montréal existaient toujours. En somme, il s'agit de situer le processus du chapitre 22 par rapport à ces normes.

En tout, 28 documents concernant la participation publique ou la CBJNQ ont été retenus pour analyse. Ils ont fait l'objet d'une évaluation qualitative par rapport aux six indicateurs de participation publique reconnus internationalement<sup>8</sup>. Certains des documents analysés n'étaient pas immédiatement pertinents. Le regroupement ci-dessous présente uniquement les principales conclusions utilisées en appui aux recommandations<sup>9</sup>.

## 1. Objectifs à poursuivre par la participation du public

Plusieurs documents font état d'un objectif global, celui d'offrir au public des possibilités de participer aux ÉE des projets. Cet objectif correspond à celui du CCEBJ :

- La participation du public est d'une importance primordiale si on veut comprendre les préoccupations du public relativement aux projets assujettis à une ÉE, les prendre en considération et les intégrer à l'ÉE. Il est essentiel d'examiner et d'améliorer la conception des projets et les solutions de rechange ainsi que les mesures d'atténuation; il est aussi essentiel de chercher un terrain d'entente relativement aux impacts (positifs et négatifs) liés aux projets.

## 2. Types de participation du public (catégories)

Les documents confirment qu'il existe différents types de participation publique. Cependant, certains types de participation ne constituent pas une participation significative du public lorsqu'ils sont menés isolément, tandis que d'autres ne sont pas normalement entrepris pendant les ÉE.

- Information = transmission unidirectionnelle de l'information. Condition préalable à la participation du public. C'est une condition préalable, mais à elle seule l'information n'est pas la participation puisque le public ne peut exprimer ni préoccupations ni opinions.
- Consultation = échange bidirectionnel d'informations. La consultation, sous forme de séances ou d'audiences informelles ou formelles, est le type de participation du public le plus fréquemment utilisé pendant les ÉE. La consultation à l'étape de l'examen d'un projet est la norme.

---

<sup>8</sup> Pendant l'analyse de la documentation, nous avons constaté que plusieurs des grands principes mentionnés dans les documents sont identiques aux six indicateurs utilisés comme paramètres d'évaluation communs pour nos analyses. Ces occurrences sont en caractères *italiques*. Ces similarités renforcent la validité de notre choix d'indicateurs.

<sup>9</sup> Le lecteur peut consulter les formulaires d'analyse détaillée préparés pour chacun des 28 documents sur le [site Web du CCEBJ](#).

- Implication = participation interactive du public; les parties (le promoteur ou les organismes responsables et le public) peuvent échanger des analyses, établir conjointement des calendriers et tenter de trouver des positions communes. Pas aussi fréquente pendant les ÉE que la consultation publique.
- Négociation = discussion entre les parties concernées afin de dégager un consensus, de résoudre les problèmes ou de niveler les différences. Peu fréquente pendant les ÉE. En règle générale, la négociation entre les promoteurs du projet et les membres du public ou les administrations locales n'intervient qu'à l'extérieur du processus d'ÉE (par exemple, pour négocier des ententes sur les impacts et les bénéfices).

L'information et la consultation sont mentionnées comme les principaux types de participation du public pendant les ÉE. En considérant la littérature de pair avec les travaux réalisés par le CCEBJ en collaboration avec l'Université de Montréal, des améliorations dans ces domaines pourraient être apportées au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

## **2. Participation du public et saine gouvernance**

- Le public doit avoir l'occasion de se prononcer concernant les décisions qui peuvent le toucher. La participation du public au processus décisionnel est au cœur de la notion de gouvernance. La participation des Autochtones aux ÉE de projets est aussi un principe de gouvernance et doit recevoir une attention particulière.
- La participation du public permet de mieux définir les impacts des projets. Il doit y avoir une véritable volonté de modifier les projets ou les décisions éventuelles à la lumière des préoccupations du public. Puisque l'ÉE sert d'outil d'aide à la décision, les sociétés et les communautés à travers le monde s'attendent à ce qu'il existe des liens clairs entre les préoccupations du public pendant les ÉE de projets et les décisions qui en découlent.
- À défaut d'un cadre juridique assurant l'information et la consultation concernant ces décisions, des mesures de rechange doivent être mises en place pour obtenir les observations du public.

Ces constats confirment notre objectif de renforcer la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Elles soulignent le besoin de lien clair entre la participation du public et le processus de décision. Elles étayent également notre objectif de prendre plus adéquatement en compte le statut particulier de participation des Cris dans le cadre des ÉE, pour aller au-delà de leur simple représentation au sein des comités d'évaluation et d'examen.

## **3. Principes directeurs pour la participation du public**

- Le droit du public d'avoir *accès à l'information* sur les décisions ou les enjeux qui peuvent les toucher est fondamental. On ne peut pas s'attendre à une participation efficace du public s'il n'a pas accès à l'information, si l'information est vague ou si elle est transmise dans une langue qui ne lui est pas familière.

- *La transparence* du processus d'ÉE et des parties responsables de la participation publique, incluant les promoteurs, est fondamentale. Les parties doivent reconnaître le lien étroit entre *la transparence* et *la crédibilité*.
- *La prévisibilité* du processus d'ÉE et des activités de participation publique est une condition préalable pour que le public soit prêt à amorcer un dialogue avec les promoteurs ou les organismes chargés d'organiser ces activités. La cohérence pour ce qui est du déclenchement du processus d'ÉE et des activités de participation publique est aussi une condition préalable pour préserver la *crédibilité* du processus décisionnel. Les éléments déclencheurs du processus d'ÉE et de la participation publique doivent être bien définis et connus du public.
- Par ailleurs, *l'adaptabilité* et *la flexibilité* sont des principes de base pour les organismes chargés du processus d'ÉE. Ce sont aussi des principes reconnus pour établir les règles générales de procédure pour la participation publique durant les ÉE. Ces principes s'appliquent aussi à la participation publique lors de l'ÉE individuelle d'un projet. L'équilibre est important, et l'ampleur des activités de participation doit être adaptée à la taille du projet assujéti à l'ÉE ou à l'importance des impacts potentiels. En contrepartie, des procédures rigides risquent de limiter la capacité ou la volonté du public de participer.
- Toutes les parties qui participent aux activités d'information et de consultation doivent définir clairement *leurs rôles et leurs responsabilités*. Des lignes directrices ou des documents d'orientation peuvent être suffisants pour ce faire.

Ces constats soulignent le besoin de se pencher sur les questions de *transparence* et d'*accès à l'information* relativement au processus d'évaluation et d'examen, ainsi que les rôles et les procédures des organismes concernées, sans nuire à leur *flexibilité* et à leur *adaptabilité* en fonction des caractéristiques des projets.

#### **4. Solutions possibles et pratiques exemplaires en matière de participation du public**

- La participation en amont est hautement souhaitable. Les promoteurs doivent être encouragés à mettre en place, d'entrée de jeu, de manière proactive et volontaire, des programmes de participation publique, avant que leurs projets ne fassent l'objet d'une ÉE ou d'y être obligés par la loi. Les organismes chargés de l'ÉE doivent produire des documents et des outils pour aider les promoteurs à élaborer ces programmes et préciser les attentes. Les mêmes documents peuvent être utilisés pour informer le public du processus d'ÉE et de la façon de s'y impliquer<sup>10</sup>.
- Il est essentiel que les autorités locales s'impliquent dans le processus d'ÉE et dans les activités de participation publique. Cela vaut également pour les activités de participation organisées par les promoteurs en amont de l'ÉE.
- Une période réservée aux commentaires du public (forme de consultation), à l'étape « détermination de la portée » d'une ÉE (c.-à-d. lorsque la directive pour la préparation de l'ÉIE est élaborée), donne au public la possibilité de s'assurer que l'ÉIE traitera de leurs préoccupations. Cela accroît la pertinence de l'ÉIE et la *crédibilité* de l'ensemble du processus d'ÉE.

<sup>10</sup> Le matériel d'orientation peut se présenter sous plusieurs formes (p. ex. documents en ligne, guides imprimés, séances ou ateliers de formation).

- Les activités de participation publique doivent être décrites, en particulier celles qui sont organisées par les organismes responsables de l'ÉE.
- Les registres publics facilitent l'accès à l'information et, dans certaines circonstances, peuvent servir de forum à des fins de consultation.

Ces constats font ressortir le besoin de créer des documents d'information spécifiques au chapitre 22 pour expliquer les rôles des divers intervenants, le processus d'évaluation et d'examen et les attentes des comités d'évaluation et d'examen envers les promoteurs. Elles mettent aussi en évidence le besoin d'inclure les administrations locales dans les activités de participation, d'établir un registre public et de prévoir une période de consultation publique pendant la rédaction des directives pour les ÉIE. Le besoin de documenter les activités de participation publique ressort aussi clairement.

## II. Résultats de l'analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones

Signée en 1975, la CBJNQ était le premier accord moderne de règlement de revendications territoriales au Canada. C'était un accord très novateur à l'époque.

Le chapitre 22 de la CBJNQ établit le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour le Territoire, notamment le processus d'évaluation et d'examen; il met aussi en place certains éléments uniques. Un de ces éléments est le statut particulier de participation des Cris au-delà de ce qui est prévu dans les procédures qui concernent le grand public (al. 22.2.2c).

Depuis lors, d'autres gouvernements ont adopté des lois sur l'ÉE ou ont conclu des ententes sur les revendications territoriales qui établissent des processus d'évaluation environnementale. Des progrès ont aussi été réalisés dans la participation publique aux ÉE.

En tenant compte des indicateurs de participation significative du public, les objectifs de l'analyse comparative sont doubles :

1. Déterminer si, au-delà de leur représentation au sein des comités d'évaluation et d'examen, les Cris ont des possibilités adéquates de participer aux ÉE comparativement à ce qui se passe ailleurs.
2. Faire ressortir les perspectives et les éléments nouveaux spécifiques à la participation publique durant l'ÉE dans d'autres régimes, et qui pourraient être pertinents pour le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Pour évaluer comment la participation publique du processus du chapitre 22 se compare à celle d'autres régimes, il faut analyser les lois applicables et les documents d'orientation de ces régimes.

Les procédures de participation publique durant les ÉE au Québec méridional, sous le régime de la LCÉE 2012, au Yukon, dans la vallée du Mackenzie et au Nunavut ont été retenues pour les motifs suivants :

- Elles sont assujetties à des ententes sur les revendications territoriales (comme la CBJNQ), elles subissent des pressions similaires en matière de développement (c.-à-d. exploitation minière, projets hydroélectriques), et elles visent des groupes autochtones en milieu nordique;
- La procédure applicable au Québec méridional est incluse à des fins de comparaison avec la procédure appliquée dans le nord de la province;
- La procédure prévue dans la LCÉE 2012 est incluse parce qu'il s'agit de la loi fédérale d'ÉE appliquée à l'échelle nationale.

Les résultats de l'analyse comparative sont présentés ci-dessous. Seul le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ est présenté de façon plus exhaustive. Un tableau détaillé de l'analyse comparative est donné à l'[Annexe II](#)

## **Participation du public aux ÉE menées en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ**

Le chapitre 22 met en place un régime unique de protection de l'environnement et du milieu social et prévoit :

1. Un processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux à deux volets conçu pour minimiser les impacts des projets de développement lorsqu'ils sont négatifs pour les peuples autochtones et pour le Territoire;
2. Un statut particulier pour le peuple cri impliquant des mécanismes leur assurant une participation plus grande que celle prévue pour le public en général (al. 22.2.2c).

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 est aussi assujéti à neuf principes directeurs uniques (al. 22.2.4) :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones dans le Territoire et de leurs autres droits dans les terres de la catégorie I relativement aux activités de développements ayant des répercussions sur le Territoire;
- b) le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire le plus possible les répercussions sur les Autochtones des activités de développement touchant le Territoire;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés et collectivités et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- d) la protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du Territoire relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de la catégorie II établis en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions jusqu'au développement de ces terres;
- f) la participation des Cris à l'application de ce régime;
- g) les droits et les intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones;
- h) le droit de procéder au développement qu'ont les personnes agissant légitimement dans le Territoire;
- i) la réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les Autochtones et les collectivités autochtones.

Le statut particulier de participation des Cris et les principes directeurs sont des éléments essentiels du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22. Les Cris ont le droit de participer à tous les volets du régime de protection de l'environnement et du milieu social et, par la consultation ou la représentation, à tous les volets du processus d'évaluation et d'examen de projets

prévu par le régime. Ce sont là deux des différences les plus remarquables entre le régime du chapitre 22 et le processus d'évaluation environnementale applicable au Québec méridional.

Le processus d'évaluation et d'examen à deux volets s'articule autour des éléments suivants :

- Des administrateurs ayant un pouvoir décisionnel quant au processus. Selon la compétence concernée, la responsabilité décisionnelle revient à l'administrateur provincial, à l'administrateur fédéral ou à l'administrateur régional du Gouvernement de la nation crie<sup>11</sup>.
- Trois comités qui formulent des recommandations aux administrateurs pertinents selon les dispositions du chapitre 22 (les mandats des membres de ces comités ne sont pas à durée fixe)<sup>12</sup> :
  - 1) Un comité d'évaluation tripartite comptant six membres (COMEV), soit deux représentants nommés par chacune des trois parties;
  - 2) Un comité d'examen provincial (COMEX) comptant cinq membres, soit trois représentants nommés par le gouvernement du Québec et deux par le Gouvernement de la nation crie;
  - 3) Un comité d'examen fédéral (COFEX-Sud) composé de trois représentants nommés par le gouvernement du Canada et de deux représentants du Gouvernement de la nation crie.
- Deux listes de projets de développement<sup>13</sup> :
  - 1) l'Annexe 1, ou liste d'inclusion, énumère les projets qui sont automatiquement assujettis au processus d'évaluation et d'examen et qui exigent la préparation d'une ÉIE;
  - 2) l'Annexe 2, ou liste d'exclusion, énumère les projets qui sont automatiquement exemptés du processus, donc qui n'exigent pas la préparation d'une ÉIE.
- Une description du contenu d'une ÉIE préparée par les promoteurs aux fins d'examens du chapitre 22 (Annexe 3). L'Annexe 3 confirme que les promoteurs peuvent inclure dans leur ÉIE un chapitre sur l'information et les questions soumises par les communautés qui pourraient être touchées par le projet.

### **Évaluations par le COMEV<sup>14</sup>**

Les projets qui ne sont mentionnés ni dans l'Annexe 1 ni dans l'Annexe 2, c'est-à-dire ceux qui sont qualifiés de « projets de zone grise », sont présentés au COMEV qui détermine, en fonction de la nature et de l'envergure du projet, s'il y a lieu pour le promoteur de préparer une ÉIE. Le COMEV peut soit recommander la délivrance d'une « attestation de non-assujettissement », soit recommander à

---

<sup>11</sup> L'administrateur provincial est le sous-ministre du MDDELCC, l'administrateur fédéral est le président de l'ACÉE, et l'administrateur régional du Gouvernement de la nation crie est le directeur du « Department of the Environment and Remedial Works. »

<sup>12</sup> Alinéas 22.5.6, 22.5.7, 22.6.2 et 22.6.5.

<sup>13</sup> Alinéas 22.5.1 et 22.5.2 et annexes 1 et 2 du chapitre 22.

<sup>14</sup> Le texte anglais utilise parfois le mot « evaluations » au lieu du mot « assessments » pour parler des évaluations des projets de zone grise du chapitre 22 effectuées par le COMEV. Voir les alinéas 22.5.11 à 22.5.15.

l'administrateur que le projet soit assujéti à un examen. S'il y a lieu, le COMEV peut formuler des recommandations spécifiques quant à la portée de l'examen.

En général, le promoteur demande à l'administrateur une attestation de non-assujéttissement, et il soumet les renseignements préliminaires suivants à l'administrateur, qui les transmet ensuite au COMEV à des fins d'évaluation :

- Les objectifs et la justification du projet;
- La nature et l'envergure du projet;
- La localisation précise du projet et l'intention d'étudier d'autres emplacements, le cas échéant, ou les motifs pour lesquels il n'est pas possible de réaliser les travaux à un autre endroit;
- Les principales composantes des milieux biophysique et humain;
- Les principaux impacts appréhendés du projet;
- Les activités d'information et de consultation du public menées ou devant être menées par le promoteur;
- Le calendrier de réalisation du projet et une description des phases ultérieures et des projets connexes.

Une fois ces renseignements déposés, le COMEV peut toujours demander au promoteur de fournir des renseignements additionnels, notamment des renseignements supplémentaires concernant les impacts du projet et les mesures d'atténuation proposées.

En somme, le promoteur d'un projet « de zone grise », lorsqu'il demande une attestation d'exemption, doit démontrer au COMEV que les impacts prévus du projet sont mineurs ou peu considérables, et que toutes les mesures d'atténuation nécessaires seront appliquées. De cette perspective, le COMEV entreprend l'évaluation « préliminaire » des composantes du projet de zone grise (« screening », en anglais) afin de déterminer si un examen plus approfondi des impacts est nécessaire.

### **Examens par le COMEX et par le COFEX-Sud<sup>15</sup>**

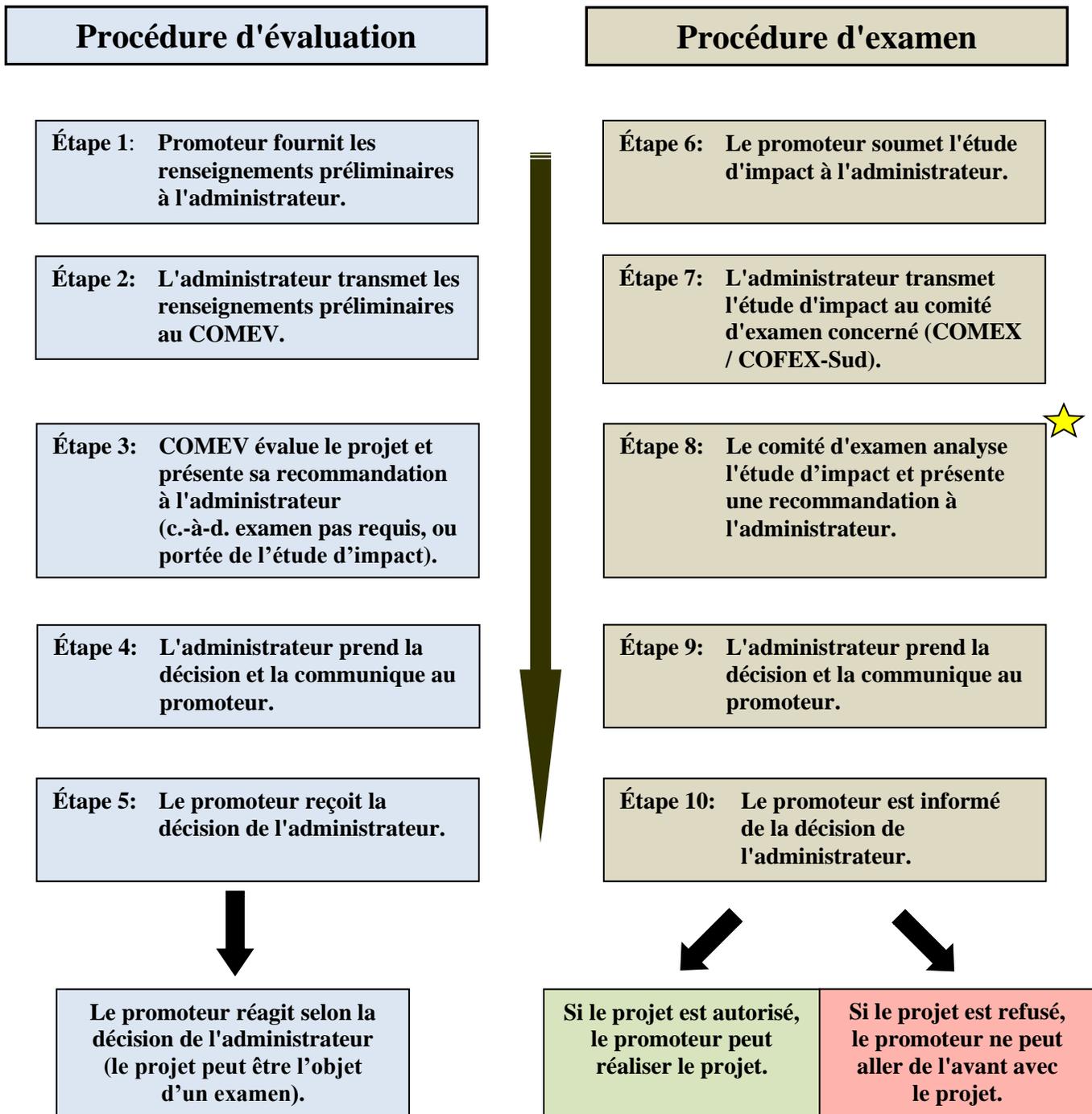
Selon compétence concernée, le comité d'examen visé amorce l'examen du projet après le dépôt de l'ÉIE par le promoteur (pour les projets assujéttis au processus ou les projets de zone grise qui y sont assujéttis à la suite d'une évaluation par le COMEV).

Après l'examen exhaustif des impacts environnementaux et sociaux, le COMEX ou le COFEX-Sud transmet sa recommandation à un administrateur qui décide s'il y a lieu d'approuver le projet.

---

<sup>15</sup> Alinéas 22.6.1 à 22.6.9.

Figure 1 Diagramme du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ



★ L'étape où sont tenues des consultations publiques.

N.B.: Le diagramme illustre le cheminement d'un projet listé dans l'annexe 1 du chapitre 22 de la CBJNQ (automatiquement assujetti), ainsi qu'un projet référé à un examen à la suite d'une évaluation par le COMEV.

## **Accès public à l'information durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22**

Selon les dispositions du chapitre 22, les promoteurs et le COMEV n'ont pas d'obligations concernant l'accès public à l'information pour les projets assujettis au processus d'évaluation. L'alinéa 22.5.16 stipule que les renseignements préliminaires fournis par le promoteur, les recommandations du COMEV et la décision de l'administrateur doivent être transmis aux autorités régionales par l'entremise des représentants siégeant au COMEV. Il ne stipule toutefois pas que ces renseignements doivent être mis à la disposition du public.

En ce qui a trait aux projets assujettis à des examens par le COMEX ou par le COFEX-Sud, les alinéas 22.6.11 et 22.7.1 stipulent que l'ÉIE du promoteur et la décision finale de l'administrateur doivent être transmises au Gouvernement de la nation crie. Ces paragraphes ne précisent cependant pas que les documents doivent être mis à la disposition du public.

Les promoteurs peuvent décider de préparer leurs ÉIE en français ou en anglais (pas en langue crie), et ils ne sont pas obligés d'y inclure une section sur l'information et les questions soumises par les communautés qui risquent d'être touchées par le projet.

En effet, toutes les initiatives d'information du public concernant les projets soumis au processus sont considérées comme étant la responsabilité exclusive des promoteurs. Le chapitre 22 est muet sur les mesures à prendre pour s'assurer que les promoteurs s'acquittent de cette responsabilité et que l'information fournie au public est adéquate.

## **Consultations ou audiences publiques durant le processus d'évaluation et d'examen**

Pendant le processus du chapitre 22, les comités d'évaluation et d'examen (COMEV, COMEX et COFEX-Sud) disposent d'une grande marge de manœuvre pour déterminer la nécessité et la portée d'une consultation publique relativement à un projet. En général, il y a deux étapes du processus durant lesquelles des consultations ou des audiences publiques peuvent avoir lieu :

1. Lorsque le comité d'évaluation (COMEV) évalue le projet, et avant qu'il formule des recommandations à l'administrateur sur la portée de l'examen à entreprendre;
2. Lorsque le comité d'examen provincial (COMEX) ou le comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) examine l'étude d'impact environnemental, avant de formuler une recommandation à l'administrateur visé.

Il est possible de tenir des consultations publiques tout au long du processus du chapitre 22, mais en pratique, elles sont tenues uniquement pendant la phase d'examen.

L'alinéa 22.6.12 stipule que les communautés et les particuliers crie peuvent faire des représentations de vive voix ou par écrit sur les projets assujettis à l'examen auprès des comités d'examen. Il mentionne que ces présentations doivent être faites dans les 45 jours de la réception par le comité d'examen de l'ÉIE du promoteur; cette période peut cependant être prolongée au besoin. Le chapitre 22 ne donne aucune autre précision sur la façon dont les présentations doivent être sollicitées, compilées et examinées. Par conséquent, si un comité d'examen considère qu'un projet doit faire l'objet d'une ou de

plusieurs consultations publiques, les protocoles de ces consultations sont élaborés au cas par cas. Il n'existe donc pas de matériel de référence descriptif ni de lignes directrices pour ces consultations.

Étant donné la latitude dont disposent les comités d'examen du chapitre 22, ils peuvent facilement adapter les consultations publiques – et les activités de participation publique en général – aux caractéristiques du projet ou à l'examen concerné, aux préoccupations du public et au contexte culturel.

Aucun programme de financement n'est en place pour faciliter la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

## **Terminologie – Étapes communes des ÉE**

Il faut clarifier la terminologie avant d'aborder les résultats de l'analyse comparative. Tous les processus d'ÉE analysés sont caractérisés par des étapes similaires. Toutefois, les divers régimes peuvent utiliser des termes différents pour décrire chaque étape, les documents présentés et les travaux propres à chaque étape. Les étapes suivantes des ÉE ont été choisies pour simplifier la comparaison. Elles ne visent pas à couvrir tous les scénarios possibles mais plutôt les scénarios qui se produisent le plus souvent.

### **1. Avis de projet / Présentation de proposition de projet par le promoteur**

Le point de départ : le promoteur informe les organismes responsables ou le gouvernement de son intention de développer un projet. L'avis comporte habituellement une description du projet et des impacts prévisibles. Il peut aussi comprendre une description des activités de participation déjà entreprises par le promoteur.

### **2. Évaluation préalable, détermination de la portée**

Les organismes responsables déterminent, en se fondant sur l'avis de projet du promoteur, si un examen en profondeur est requis. Cet exercice peut exiger une évaluation préliminaire des composantes et des impacts prévisibles du projet.

### **3. Rédaction des directives pour les ÉIE**

Les organismes responsables préparent les instructions concernant l'ÉIE que le promoteur doit préparer en vue d'un examen. Ces lignes directrices (ou directives) englobent souvent l'obligation pour le promoteur d'informer et de consulter le public.

### **4. Dépôt de l'ÉIE par le promoteur**

Le promoteur soumet son ÉIE à l'organisme compétent en vue de l'examen qui sera réalisé.

### **5. Analyse de la conformité de l'ÉIE et échanges d'information complémentaire**

L'organisme examine l'ÉIE pour s'assurer qu'elle est complète et adéquate sur le plan technique et qu'elle respecte les directives élaborées précédemment. Ce travail est habituellement réalisé à l'interne et n'inclut pas nécessairement la participation du public.

### **6. Examen de l'ÉIE du promoteur**

L'organisme visé examine l'ÉIE. Le public participe habituellement à cette étape.

### **7. Préparation du rapport de recommandations suite de l'examen de l'ÉIE**

L'organisme concerné formule ses recommandations, incluant les justifications, pour les décideurs relativement à l'approbation ou au refus du projet.

### **8. Décision finale**

La décision finale approuvant ou refusant le projet est habituellement prise par l'administrateur ou le gouvernement compétent.

## 1. Résultats de l'analyse comparative – Structures organisationnelles

Le tableau ci-dessous résume les structures des différents processus d'ÉE sous chacun des régimes.

Régime	Législation habilitante (Date d'entrée en vigueur)	Organismes visés	Membres des organismes (y compris la présidence)	Représentation autochtone	Durée des mandats au sein des organismes	Pouvoirs décisionnels des organismes
Territoire de la Baie James (Eeyou Istchee)	Chapitre 22 de la CBJNQ (1975)	COMEY	2 fédéraux + 2 provinciaux + 2 autochtones	2 sur 6 (présidence autochtone tous les deux ans)	Aucun	Recommandation
		COMEX	3 provinciaux + 2 autochtones	2 sur 5	Aucun	Recommandation
		COFEX-Sud	3 fédéraux + 2 autochtones	2 sur 5	Aucun	Recommandation
Québec méridional	LQE (RLRQ c Q-2 ch. I) (1978)	MDDELCC	s.o.	Aucun	Aucun	Recommandation
		BAPE	5 provinciaux (2-3 pour les audiences)	Aucun	5 ans	Recommandation
Canada	LCÉE 2012 (LC 2012, c 19, art. 52) (2012)	ACÉE <sup>16</sup>	s.o.	Aucun	Aucun	Recommandation
Yukon	LÉESY (LC 2003 c 7) (2003)	Bureaux désignés (il y en a 6)	Aucun (uniquement du personnel administratif)	Aucun (mais habituellement constitué de résidents)	Aucun	Décision / Recommandation
		OÉESY	2 fédéraux + 2 territoriaux + 3 autochtones	3 sur 7 (la présidence doit être occupée par un résident du Yukon)	3 ans	Recommandation

<sup>16</sup> Dans certains cas, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et l'Office national de l'énergie peuvent agir en tant qu'instance fédérale compétente (appelée « autorité responsable » dans la LCÉE 2012).

Régime	Législation habilitante (Date d'entrée en vigueur)	Organismes visés	Membres des organismes (y compris la présidence)	Représentation autochtone	Durée des mandats au sein des organismes	Pouvoirs décisionnels des organismes
Vallée du Mackenzie	LGRVM (LC 1998 c 25) (1998)	Offices locaux des terres et des eaux <sup>17</sup>	1 fédéral + 1 territorial + 2 autochtones + 1 autre (présidence)	Au moins 2 sur 5 (président choisi par les 4 autres membres)	3 ans	Décision
		OTEVM	3 fédéraux + 1 territorial + 2 autres	Aucun (mais les 3 fédéraux sont nommés après consultation avec les communautés autochtones et le gouvernement Tlicho)	3 ans	Recommandation
		OEREVM	3 autochtones + 3 fédéraux ou territoriaux + 1 autre (présidence)	Au moins 3 sur 7 (président choisi par les 6 autres membres)	3 ans	Recommandation
Nunavut	LCARTN (LC 1993 c 29) (1993)  LATÉPN (LC 2013 c 14 s 2) (2013)	CNER	2 fédéraux + 2 territoriaux + 2 autochtones + 7 autres	Au moins 2 sur 13 (tous les autres peuvent être des Autochtones, et le président est nommé après consultation avec la CNER et le gouvernement du Nunavut)	3 ans	Recommandation

La représentation autochtone au sein des organismes d'ÉE est assurée au Yukon, dans la vallée du Mackenzie et au Nunavut, tout comme elle l'est dans le territoire de la Baie James. Il ne s'agit plus d'un élément propre au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

Il faut souligner toutefois que les mandats des membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ne sont pas à durée fixe. Pour ce qui est de la planification et de l'organisation d'activités de participation, il faut considérer des moyens pour s'assurer que les nouveaux membres des comités d'évaluation et d'examen bénéficient de la perspective des membres plus expérimentés. Les parties devraient aussi envisager la possibilité de mandats à durée fixe puisque les nouveaux membres apporteront des points de vue différents sur les questions de participation publique.

<sup>17</sup> Les offices des terres et des eaux Gwich'in, du Sahtu et du Wek'èezhii.

## 2. Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure

Dans chaque régime, les ÉE suivent des procédures similaires à chaque étape, mais elles comportent aussi des éléments uniques. Il s'agit, par exemple, des éléments déclencheurs d'une ÉE et du mode de décision concernant la tenue de consultations publiques, ainsi que de la publication de la décision finale. L'examen de ces différences offre la possibilité de comparer la prévisibilité du processus d'ÉE et celle des activités de participation publique sous chaque régime, tout en soulignant le statut juridique ainsi que les rôles et les responsabilités des organismes visés.

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Type d'ÉE	1. Évaluations; 2. Examens.	Un seul type – Évaluation et examen environnementaux.	Un seul type – Évaluation environnementale (les Examens Préalables précèdent les ÉE et déterminent si ces dernières sont nécessaires).	1. Évaluations par les bureaux désignés; 2. Examens préalables par le comité exécutif; 3. Examens par un comité restreint.	1. Examens préalables; 2. Évaluations environnementales; 3. Examens environnementaux.	1. Examens préalables; 2. Examens.
Éléments déclencheurs d'ÉE	1. Examens automatiques si projets listés à l'annexe 1 du ch. 22; 2. Exemptés des Examens si projets listés à l'annexe 2 du ch. 22; 3. Évaluations si les projets ne figurent pas dans les annexes (« zone grise »).	Conformément au règlement <sup>18</sup> .	1. Conformément au règlement <sup>19</sup> . 2. Les ÉE sont déclenchées par renvoi après les Examens préalables.	1. Conformément au règlement <sup>20</sup> ; 2. Examen par un comité restreint déclenché par renvoi après les Examens préalables.	1. Conformément au règlement pour les Examens préalables <sup>21</sup> ; 2. Évaluations déclenchées par renvoi à la suite des Examens préalables; 3. Examens déclenchés par renvoi à la suite des Évaluations.	1. Le projet doit être conforme aux plans d'aménagement du territoire. Si c'est le cas, le projet passe à l'étape de l'Examen préalable si la loi prévoit qu'il n'en est pas exempté <sup>22</sup> ; 2. Examens déclenchés par renvoi à la suite des Examens préalables.

<sup>18</sup> Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ c Q-2 r 23, Section II).

<sup>19</sup> Règlement désignant les activités concrètes (DORS/2012-147).

<sup>20</sup> Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction (DORS/2005-379, annexe 3).

<sup>21</sup> Règlement sur l'exigence d'un examen préalable (DORS/99-12, annexes 1 et 2).

<sup>22</sup> Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut (LC 1993 c 29, Annexe 12-1 – « LCARTN »), et Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LC 2013 c 14, art. 2, annexe 3 – « LATÉPN »).

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Avis de projet / Présentation de proposition par le promoteur	Renseignements préliminaires fournis par le promoteur.	Avis de projet fourni par le promoteur.	Description du projet fournie par le promoteur.	Proposition de projet fournie par le promoteur.	Demande de permis fournie par le promoteur.	Proposition de projet fournie par le promoteur.
Rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE	Par le COMEV, projet par projet.	Par le MDDELCC, par catégorie ou projet par projet.	Par l'ACÉE, projet par projet.	Par l'OÉESY, projet par projet.	Par l'OEREVM, projet par projet.	Par la CNER, projet par projet.
Analyse de la conformité des ÉIE	Par le COMEX ou par le COFEX-Sud.	Par le MDDELCC.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.
Examen de l'ÉIE du promoteur	Par le COMEX et/ou par le COFEX-Sud.	Par le MDDELCC.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.
Déclenchement de la tenue de consultations ou d'audiences publiques pendant l'examen de l'ÉIE du promoteur	À la discrétion du COMEX et/ou du COFEX-Sud.	À la discrétion du ministre du MDDELCC <sup>23</sup> .	Automatique selon la législation; par contre, des consultations publiques sur les lignes directrices / directives des ÉIE sont tenues en tant que pratiques exemplaires.	Automatique selon la législation et les règles de procédure.	Automatique selon les règlements et les règles de procédure.	Automatique selon la législation et les règles de procédure.
Formulation des recommandations à la suite de l'examen de l'ÉIE (rédaction du rapport)	Par le COMEX et/ou par le COFEX-Sud.	1. Par le MDDELCC; 2. Rapport supplémentaire si le BAPE tient des audiences publiques.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.

<sup>23</sup> Sur demande du public, le ministre du MDDELCC peut donner le mandat au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) de procéder à une audience publique. Une demande par une seule personne peut être suffisante pour déclencher une audience publique si le ministre considère que celle-ci n'est pas frivole. Dans certains cas, le BAPE peut se voir confier le mandat d'agir comme médiateur si un nombre limité de demandes a été adressé et que celles-ci concernent un enjeu clairement cerné dont des possibilités de compromis entre les parties intéressées existent. Bien que tous les projets assujettis au processus d'ÉE au Québec méridional font l'objet d'une période d'information et de consultation du dossier par le public, des audiences publiques ne seront pas nécessairement tenues pour chacun d'eux.

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Décision finale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délivrée par l'administrateur régional, provincial ou fédéral visé;</li> <li>2. Pour les examens du COMEX, seules les approbations sont habituellement publiées et ne font pas état des conditions imposées aux promoteurs.</li> <li>3. Les décisions à la suite d'examens du COFEX-Sud sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Publiée par décret par le gouvernement du Québec;</li> <li>2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délivrée par le ministre fédéral de l'Environnement;</li> <li>2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées;</li> <li>2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées;</li> <li>2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées;</li> <li>2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.</li> </ol>

Les éléments déclencheurs d'ÉE sous les divers régimes méritent notre attention, car deux de ces éléments sont uniques : 1) dans la vallée du Mackenzie, l'ÉE est déclenchée en fonction des obligations liées à la délivrance de permis; 2) au Nunavut, le processus d'ÉE est déclenché seulement si le projet est conforme au plan d'aménagement du territoire.

De plus, l'un des régimes dispose d'un élément déclencheur unique pour tenir des audiences publiques durant les ÉE : le ministre du MDDELCC peut, sur demande d'un citoyen, ordonner à une agence indépendante (le BAPE) de tenir des audiences au Québec méridional.

En dépit de ces trois différences, la clarté et la prévisibilité des éléments qui déclenchent les ÉE, ainsi que l'obligation de tenir des consultations publiques sont établies par des mesures législatives en vigueur dans les autres régimes. En fait, le texte du chapitre 22 est le seul qui contient une zone grise pour l'évaluation de projets qui ne sont pas automatiquement assujettis ou exemptés par la législation (c.-à-d. les annexes 1 et 2 du chapitre 22).

Par conséquent, en l'absence d'éléments déclencheurs établis légalement pour tenir des consultations publiques durant un examen du chapitre 22, la décision de tenir une consultation et ses modalités restent ad hoc. La prévisibilité du processus du chapitre 22 serait accrue s'il était possible d'avoir l'assurance que les consultations publiques sont organisées de manière systématique ou qu'elles se dérouleront de manière relativement uniforme. Toutefois, comme l'étude de la documentation nous l'a appris, une certaine flexibilité est requise pour que les comités d'examen puissent adapter les consultations publiques aux caractéristiques de chaque projet.

### 3. Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public

Comme nous l'avons mentionné dans la revue de littérature, l'information publique sur le processus d'ÉE et sur les projets assujettis à des ÉE est d'une importance cruciale. L'accès à l'information facilite la compréhension des ÉE par le public ainsi que sa participation. La transparence, la crédibilité et la prévisibilité du processus d'ÉE sont tributaires de l'accès public à l'information sur le processus et sur les projets. Le tableau ci-dessous mentionne les outils et les documents auxquels le public a accès dans chacun des régimes, aux diverses étapes des ÉE. Il n'englobe pas tous les scénarios possibles, mais plutôt les plus courants.

Outils offerts au public	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
<b>Registre public</b> (habituellement en ligne et tenu à jour à toutes les étapes d'ÉE)	Aucun pour les évaluations par le COMEV  En cours de réalisation pour les examens par le COMEX  Les projets examinés par le COFEX-Sud sont inscrits au registre de la LCÉE <sup>24</sup>	✓ <sup>25</sup>	✓	✓	✓	✓
<b>Programme d'aide financière aux participants</b> (habituellement offert uniquement pour les examens)	-	- <sup>26</sup>	✓	-	-	-

<sup>24</sup> Depuis la signature de la CBJNQ en 1975, le COFEX-Sud a examiné un petit nombre de projets. Par conséquent, le registre tenu par l'ACÉE renferme peu d'information sur les projets assujettis au processus du chapitre 22. En effet, le projet d'exploration uranifère avancée Matoush est le premier projet qui y est mentionné.

<sup>25</sup> Le registre est en cours d'élaboration. Toutefois, la documentation sur les projets assujettis à une ÉE au Québec méridional est publiée sur le site Web du BAPE à des fins d'information et de consultation, même si le BAPE n'a pas le mandat de procéder à des audiences publiques sur ces projets.

<sup>26</sup> Le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec offre du financement aux Premières nations ou aux communautés autochtones qui ont l'intention de participer aux processus de consultation lancés par le gouvernement du Québec. Le financement est fixé chaque année en fonction du nombre et de l'ampleur des consultations auxquelles les communautés peuvent participer.

Outils offerts au public	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
<b>Documents d'information générale</b> (p.ex. guides de procédures, règles et protocoles de procédure applicables à toutes les étapes d'ÉE)	En cours de réalisation uniquement pour les examens par le COMEX.	✓	✓	✓	✓	✓

Documents publics	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional <sup>27</sup>	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
<b>Lignes directrices / directives pour les ÉIE</b> (suite à l'évaluation préalable ou « screening »)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Rapport d'analyse de conformité</b> (à la suite de la réception de l'ÉIE du promoteur)	-	-	-	✓	✓	✓
<b>ÉIE du promoteur</b> (version finale après l'analyse de conformité)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Rapport de consultation</b> (préparé par les organismes visés après les consultations sur l'ÉIE)	-	Uniquement lorsque des audiences publiques sont tenues par le BAPE.	-	-	✓	✓

<sup>27</sup> Le lecteur doit se rappeler qu'au Québec méridional, le MDDELCC peut consulter les communautés autochtones à toutes les étapes du processus d'ÉE.

Documents publics	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional <sup>27</sup>	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
<b>Rapport de recommandations</b> (soumis par les organismes visés après examen de l'ÉE)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Décision finale</b> (délivrée une fois l'ÉE terminée)	Uniquement les approbations (les refus de projets ne sont pas toujours publiés).	✓	✓	✓	✓	✓

Contrairement à ce qui se passe dans les autres régimes, les ÉE du chapitre 22 présentent des lacunes pour ce qui est des outils et des documents publics concernant le processus et les projets. Il y a lieu de se pencher sur les questions de transparence, d'accès à l'information et de sensibilisation du public relativement au processus du chapitre 22.

De plus, deux registres publics existeront pour les projets assujétiés aux examens du chapitre 22 (un pour les examens provinciaux par le COMEX, un pour les examens fédéraux par le COFEX-Sud et/ou sous le régime de la LCÉE 2012). Aucun registre ne concerne les projets assujétiés aux évaluations par le COMEV. Pour que le public puisse facilement avoir accès à l'information tout au long du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22, des liens devront être établis entre les registres. De plus, il faut envisager de diffuser l'information concernant les projets évalués par le COMEV.

#### 4. Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE

Le tableau ci-dessous explique à quelles étapes la contribution du public est habituellement recherchée, par des consultations ou autrement, dans chacun des régimes (périodes pour le dépôt de commentaires écrits, consultations ou audiences publiques). Le tableau n'englobe pas tous les scénarios possibles, mais plutôt les plus courants.

Étapes d'ÉE communes à tous les régimes	Étape habituellement visée par la contribution du public (consultation)					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Avis de projet / Présentation de proposition de projet par le promoteur	-	-	-	-	-	-
Évaluation préalable, détermination de la portée (« screening »)	-	-	✓	✓	✓	✓
Rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE	-	-	✓	✓	✓	✓
Dépôt de l'ÉIE par le promoteur	-	-	-	-	-	-
Analyse de conformité de l'ÉIE et échanges d'information complémentaire	-	-	-	-	-	-
Examen de l'ÉIE du promoteur	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rédaction des rapports de recommandations à la suite de l'examen de l'ÉIE	-	-	✓	-	-	-

Contrairement à ce qui se passe dans les autres régimes, les ÉE du chapitre 22 de la CBJNQ prévoient habituellement une seule possibilité de recueillir les observations et les préoccupations du public (c.-à-d. pendant l'examen de l'ÉIE). Cela porte à croire que les possibilités de participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen sont moindres par rapport aux autres régimes. Il y a lieu de corriger la situation à la lumière du statut particulier de participation des Cris établi par la CBJNQ, soit un statut supérieur à ce qui est prévu pour le grand public. À l'instar des autres régimes, des possibilités de consultation publique devraient être offertes pendant la rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE. Pour alléger les contraintes administratives, une consultation publique à cette étape du processus du chapitre 22 pourrait être entreprise uniquement pour des projets d'envergure, par exemple les projets mentionnés à l'annexe 1 du chapitre 22; la consultation pourrait être coordonnée à l'aide des registres publics.

## 5. Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative

Indicateur	Éléments relatifs à la participation du public aux ÉE tenues sous d'autres régimes, mais qui <u>ne se trouvent pas</u> dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22
<p><b>Transparence, accès à l'information et diffusion de l'information</b> (incluant la sensibilisation du public au processus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous bénéficient des instruments légaux, des instructions ou des directives qui expliquent quels projets sont assujettis aux ÉE, l'information que les promoteurs doivent fournir dans leurs ÉIE, quand et comment le public peut participer ainsi que les critères et les considérations utilisés par les organismes pour rédiger leurs recommandations ou leurs décisions respectives.</li> <li>• Tous tiennent des registres publics renfermant de l'information sur le processus d'ÉE et sur les projets qui y sont assujettis. Tous utilisent les registres pour promouvoir la sensibilisation du public et pour présenter les recommandations et les décisions finales concernant les projets. Sous certains régimes, les registres publics servent de moyen de consultation publique par l'entremise de périodes réservées à la réception de commentaires écrits.</li> <li>• Les ÉIE des promoteurs, les rapports de recommandations (avec justifications à l'appui) et les décisions finales sont publiés. Sous certains régimes, les transcriptions des consultations publiques sont publiées, et sous d'autres, les rapports sur les consultations publiques le sont aussi.</li> </ul>
<p><b>Crédibilité du processus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous plusieurs régimes, des consultations publiques sont tenues pendant l'étape « Évaluation préalable » des ÉE (« screening »), avant l'élaboration des lignes directrices / directives pour l'ÉIE. Cette consultation permet d'adapter les ÉIE et leur examen éventuel aux préoccupations et aux attentes du public.</li> <li>• Plusieurs bénéficient de règles de procédures publiques concernant les organismes visés.</li> <li>• Plusieurs procèdent à la vérification périodique de leur efficacité pour que des améliorations puissent être apportées au processus d'ÉE, notamment pour ce qui est de la participation publique.</li> </ul> <p><u>Ces trois éléments améliorent la transparence et la crédibilité du processus d'ÉE dans son ensemble.</u></p>
<p><b>Prévisibilité du processus</b> (incluant l'échéancier où sont tenues les activités de participation pendant les ÉE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous ont des documents d'orientation expliquant le processus d'ÉE et la façon dont le public peut y participer. Voir également le tableau 2 (<a href="#">Composantes de la procédure</a>).</li> </ul>
<p><b>Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs bénéficient de règles de procédure publiques pour les organismes visés.</li> </ul>
<p><b>Adaptation au contexte socioculturel</b> (incluant les enjeux d'ordre opérationnel et logistique et les moyens utilisés pour informer le public et pour obtenir sa contribution)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus d'ÉE en vigueur au Nunavut est unique pour ce qui est de son caractère informel important. Les Aînés et les résidents peuvent utiliser le téléphone pour exprimer leurs commentaires sur les examens préalables ou les examens.</li> <li>• Dans tous les cas, <u>y compris pour ce qui est du processus du chapitre 22</u>, une grande valeur est accordée à la flexibilité et à l'adaptabilité pour la planification et l'organisation des activités de participation publique pendant les ÉE.</li> </ul>

### III. Résultats de l'analyse de la participation publique à l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush

Les analyses précédentes ont été effectuées pour évaluer et comparer la participation publique pendant le processus du chapitre 22 à l'aide de la revue de littérature et des procédures appliquées sous d'autres régimes. Pour enrichir les résultats extraits de ces analyses, une étude de cas a permis d'obtenir des observations sur la participation du public auprès de participants, d'experts et de membres des comités d'examen qui ont agi dans le contexte d'un récent examen du chapitre 22. L'objectif était de dresser une liste de suggestions visant particulièrement le chapitre 22 ou des commentaires sur les éléments opérationnels qui peuvent être améliorés.

Le projet d'exploration uranifère avancée Matoush de Ressources Strateco inc. a été retenu aux fins de cette étude de cas pour plusieurs motifs :

1. L'examen du projet est récent et a comporté de nombreuses activités de participation du public<sup>28</sup>;
2. Comme il s'agit d'un projet d'exploration, il n'était pas automatiquement assujéti à un examen du chapitre 22; il comportait néanmoins de nombreux ouvrages qui pourraient être prescrits pour la construction d'une mine (puits d'accès, systèmes de dénoyage, traitement des eaux et gestion des résidus miniers). Ce n'est donc qu'à la suite d'une évaluation par le COMEV et d'une décision de l'administrateur provincial qu'un examen du chapitre 22 a été exigé.
3. Le projet a été examiné conjointement par le COMEX et par le COFEX-Sud; l'examen a aussi été effectué sous le régime de la LCÉE 1992<sup>29</sup>.
4. Une aide financière a été offerte pour la participation du public dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants de l'ACÉE<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> En effet, depuis le Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert, aucun projet assujéti au processus d'examen du chapitre 22 n'a suscité autant d'activités de participation publique (des séances d'information et des consultations ont été tenues en mai et en novembre 2010 à Mistissini et à Chibougamau). C'est aussi l'un des rares projets où la consultation publique a été tenue à l'étape de l'évaluation aux fins de rédiger la directive pour l'ÉE.

<sup>29</sup> Des examens provincial et fédéral du chapitre 22, et une ÉE sous le régime de la LCÉE ont eu lieu. Les activités de participation publique organisées par le COMEX et par le COFEX-Sud ont été coordonnées, mais les ÉE n'ont fait l'objet d'aucune harmonisation :

- Le projet a été examiné par le COMEX et par le COFEX-Sud en 2010 et 2011. Le COMEX a remis son rapport à l'administrateur provincial en août 2011; l'administrateur provincial a refusé d'autoriser le projet. Le COFEX-Sud a déposé le rapport de son examen en juillet 2011; l'administrateur fédéral a rendu une décision favorable le 2 février 2012.
- Une évaluation sous le régime de la LCÉE a été déclenchée en mai 2010, à la suite de l'arrêt de la Cour suprême dans *Québec (Procureur général) c. Moses, 2010 CSC 17*. Le président de l'ACÉE a confirmé que le rapport déposé par le COFEX-Sud serait utilisé dans le processus de prise de décision. Par conséquent, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) utiliserait ce rapport à ses propres fins en tant qu'autorité fédérale responsable sous le régime de la LCÉE. Ainsi, deux autorités fédérales – la CCSN et l'administrateur fédéral nommé en vertu du chapitre 22 – ont eu à prendre une décision relativement à ce projet.

<sup>30</sup> Le programme a versé 45 567 \$ dans le cadre de l'enveloppe de financement autochtone et 23 799 \$ dans le cadre de l'enveloppe de financement du public. Le gouvernement du Québec ne verse qu'exceptionnellement de l'aide financière aux participants et aucune n'a été allouée pour le projet concerné.

Le cheminement du projet tout au long de l'examen a été complexe et a exigé la coordination avec la loi fédérale. Le projet mettait en cause divers organismes et des spécialistes des deux ordres de gouvernement. Il constitue par conséquent un cas intéressant pour l'analyse des éléments relatifs à la participation publique.

Des entrevues et deux questionnaires ont été utilisés pour recueillir des renseignements sur la participation du public au cours de l'examen<sup>31</sup>.

Les entrevues et les questionnaires visaient notamment à déterminer la connaissance qu'avaient les répondants du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Ils visaient aussi à recueillir leurs impressions quant à la crédibilité du processus et leurs suggestions sur les moyens d'informer et de consulter le public. L'information obtenue grâce aux entrevues et aux questionnaires a ensuite fait l'objet d'une analyse qualitative à l'aide des six indicateurs de participation significative du public.

Même si le nombre de répondants était nécessairement faible, les résultats des entrevues et des questionnaires ont été fort utiles. En effet, dans certains cas, les répondants ont formulé des suggestions précises pour promouvoir la participation publique pendant les évaluations et les examens du chapitre 22.

À des fins de concision, seuls les principaux résultats sont présentés. L'[Annexe III](#) énumère les activités de diffusion d'information entreprises par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), en collaboration avec le COFEX-Sud et le Grand Conseil des Cris, en vue du processus fédéral d'examen du chapitre 22, ainsi que les activités organisées par la Nation crie de Mistissini pour informer sa communauté.

## **A. Résultats obtenus des participants aux séances d'information et aux audiences des comités d'examen du chapitre 22 en mai et novembre 2010**

### **1. Connaissance du processus d'évaluation et d'examen**

- Les répondants se sont dits préoccupés par le fait qu'un projet d'exploration est assujéti à une évaluation distincte par rapport à l'évaluation de la mine qui sera construite à l'étape de l'exploitation.
- Ils ont aussi affirmé qu'ils ne connaissaient pas le processus d'évaluation et d'examen, mais que grâce aux séances d'information tenues en mai (à Mistissini et à Chibougamau), ils ont reçu de l'information sur le projet et considèrent qu'ils sont mieux informés en prévision des audiences.

Ces réponses soulignent le besoin de développer du matériel donnant des explications additionnelles sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Elles indiquent en outre le besoin de tenir des

---

<sup>31</sup> Onze entrevues ont été réalisées avec les participants lors des séances d'information tenues par le COMEX et par le COFEX-Sud en mai 2010. Des questionnaires ont été remis aux participants après les audiences tenues par le COMEX et par le COFEX-Sud en novembre 2010 (35 répondants, soit environ 10 % des personnes présentes). Un questionnaire a été remis aux membres du COMEX et du COFEX-Sud ainsi qu'aux divers experts de la CCSN et d'autres organisations fédérales qui ont participé à l'examen (9 répondants sur un total possible de 16; certains ont répondu collectivement).

séances publiques d'information pendant les examens, avant les consultations ou les audiences. Cela peut être particulièrement important lorsque le cheminement d'un projet durant le processus d'examen est complexe.

## **2. Crédibilité du processus d'évaluation et d'examen et des procédures de participation publique**

- Les répondants des deux communautés ont déclaré que les séances d'information organisées par les comités d'examen étaient fiables et crédibles. Par contre, alors que les résidents de Chibougamau étaient convaincus que les comités d'examen prendraient en compte les préoccupations exprimées au cours des audiences, ceux de Mistissini ne l'étaient pas.

Cela fait ressortir le besoin d'améliorer la crédibilité du processus du chapitre 22. Ainsi que l'a révélé la revue de littérature, l'amélioration de la transparence du processus sera un élément important de ce travail.

## **3. Échéancier des activités de participation dans le processus d'évaluation et d'examen**

- Les répondants ont affirmé que le public devrait être informé de ce qui suit : 1) avis du projet; 2) préparation de la directive d'ÉIE; 3) rédaction de l'ÉIE. Plusieurs répondants ont déclaré que le public devrait être consulté pendant la rédaction de la directive d'ÉIE ou pendant l'analyse de conformité de l'ÉIE.
- Tous ont déclaré que les consultations ou les audiences publiques devraient être obligatoires pour tous les projets assujettis au processus d'examen du chapitre 22. En outre, à la fin du processus, les comités d'examen devraient revenir dans les communautés pour présenter leurs recommandations.
- Les répondants de Mistissini ont suggéré qu'après l'examen du projet, le public soit consulté pendant l'étape de suivi. Les répondants de Chibougamau étaient divisés sur cette question, mais ont soutenu qu'ils doivent être informés.

Ces observations montrent qu'il y aurait lieu de donner au public, dès le début, davantage de renseignements sur le cheminement des projets. Elles soulignent également le besoin d'offrir d'autres possibilités de consultation pendant le processus, plus particulièrement à une étape qui précède l'acceptation de l'ÉIE du promoteur par les comités d'examen ainsi qu'après l'examen.

## **4. Diffusion de l'information**

- Les répondants ont mentionné le manque d'information disponible sur le projet et sur le processus de participation, et ils ont affirmé qu'il faut encourager l'utilisation d'un langage non technique (vulgarisé). Les répondants de Mistissini ont exprimé leur manque de confiance envers la qualité de l'information fournie par le promoteur.

Il faudrait produire des documents d'orientation en langage simple (non technique) sur les rôles des acteurs dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Les documents devraient expliquer ce que les comités d'évaluation et d'examen attendent des promoteurs. Ils devraient aussi expliquer comment le public peut participer.

## **5. Questions opérationnelles et logistiques**

- Les répondants ont encouragé l'application de règles pour la participation aux séances d'information et aux audiences (p. ex. durée des interventions, protocoles concernant les questions).
- Ils ont soutenu que des services d'interprétation (français, anglais et langue crie) sont essentiels et devraient être améliorés pour éviter les interruptions.
- Beaucoup ont insisté pour que les séances d'information, les consultations ou les audiences soient tenues en soirée pour que les gens qui travaillent le jour puissent y participer. D'autres ont affirmé qu'il est essentiel de prévoir suffisamment de temps pour les interventions et les explications des spécialistes pendant les consultations ou les audiences.

Ces résultats justifient davantage la préparation de matériel d'orientation expliquant les protocoles appliqués par les organismes responsables des activités de participation. Des services d'interprétation doivent être offerts pour favoriser la compréhension. Toutefois, les résultats font aussi ressortir le besoin de conserver une certaine flexibilité pour organiser les activités de manière à maximiser la présence de membres du public et de prévoir assez de temps pour les échanges avec des spécialistes (pendant les consultations).

## **6. Moyens d'informer le public et d'obtenir ses observations**

- De l'avis des répondants, la meilleure façon d'informer le public est d'utiliser les médias traditionnels (télévision, radio, journaux); la diffusion par les centres d'information et lors d'activités de type « portes ouvertes » vient ensuite. Ils considèrent que les meilleures façons de consulter le public sont les séances de consultation ou les audiences. À cet égard, les répondants de Mistissini placent les groupes de discussion (« focus groups ») et les consultations en ligne au deuxième rang, tandis que pour ceux de Chibougamau, ce sont les sondages et les questionnaires qui occupent cette place.
- Les répondants de Mistissini considèrent que le format des séances d'information et des audiences est adapté à la culture crie, mais que certains membres du public peuvent se sentir intimidés et être réticents à parler devant un grand auditoire.

Ces résultats renforcent le besoin de préserver la flexibilité qui permet d'établir différents moyens ou forums pour informer le public et recueillir ses commentaires.

**B. Résultats de la consultation d'experts et de membres des comités d'examen du chapitre 22 qui ont participé à l'examen du projet (incluant des experts de la CCSN, d'Environnement Canada et de Santé Canada)<sup>32</sup>**

**1. Connaissance du processus d'évaluation et d'examen**

- Les répondants sont d'avis qu'en général, le public a une compréhension insuffisante du processus d'évaluation et d'examen. Tous affirment que des efforts doivent être faits pour rehausser la sensibilisation du public au processus. Plusieurs répondants ajoutent qu'il serait possible de préparer rapidement, et à faible coût, des documents d'orientation portant spécifiquement sur la CBJNQ; selon eux, ces documents devraient être offerts en ligne et sous forme d'imprimés au début des activités de participation publique (ils doivent être clairs, courts et rédigés dans un langage accessible)<sup>33</sup>.
- Les comités d'examen devraient élaborer des stratégies de communication expliquant les protocoles pour les activités de participation publique qu'ils organisent (ils doivent être courts et rédigés dans un langage accessible).

Ces observations soulignent la nécessité de préparer du matériel offrant des renseignements d'ordre général sur le processus d'évaluation et d'examen ainsi que sur les protocoles des comités responsables d'organiser les activités de participation. Les répondants estiment aussi que les examens simultanés et non coordonnés du projet par le COMEX, par le COFEX-Sud et sous le régime de la LCÉE, ont été une source de la confusion ou d'incompréhension du processus chez les participants du public.

**2. Crédibilité du processus d'évaluation et d'examen et des procédures de participation publique**

- Tous s'entendent pour dire que la présence de membres des comités d'examen et de spécialistes aux activités de participation publique est essentielle pour préserver la crédibilité du processus.
- Avant la tenue d'activités de participation publique pour l'examen d'un projet, les comités d'examen devraient toujours considérer la présence de spécialistes même si elle ne paraît pas essentielle dans tous les cas. Les experts choisis doivent être adéquatement informés des éléments relatifs au processus d'évaluation et d'examen et de la façon de traiter d'enjeux sensibles devant un auditoire; des rencontres préparatoires peuvent être requises à cet effet.
- La mise en place habituelle de la salle pour la tenue d'audiences – i.e. public assis devant les membres des comités d'examen – peut créer une dynamique de confrontation. Ceux qui président les consultations devraient atténuer cette inquiétude dans leur déclaration préliminaire, réitérer qu'ils sont indépendants des autres intervenants, et que leur objectif est d'abord d'écouter ce que les membres du public ont à dire.

---

<sup>32</sup> L'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush ayant été effectué en même temps qu'une évaluation en vertu de la LCÉE, plusieurs experts d'organisations fédérales étaient sur place pendant les séances d'information et de consultation tenues par les comités d'examen du chapitre 22. Leurs réponses aux questionnaires ont donc offert au CCEBJ une occasion intéressante de recueillir les impressions de personnes « de l'extérieur » sur les activités de participation du public tenues dans le cadre du processus d'examen du chapitre 22.

<sup>33</sup> En règle générale, le COMEX et le COFEX-Sud expliquent systématiquement leurs rôles et leurs mandats respectifs au début de toutes les activités de participation publique auxquelles ils participent.

Les réponses ci-dessus militent en faveur de la préparation de matériel d'orientation expliquant comment les comités d'examen déterminent la nécessité de tenir des activités de participation publiques et comment ils les organisent. Les réponses confirment aussi qu'il est nécessaire de s'assurer que les experts invités à participer aux consultations sont préparés et informés adéquatement concernant le processus du chapitre 22 (les documents d'orientation peuvent être utiles à cette fin).

### **3. Échéancier des activités de participation dans le processus d'évaluation et d'examen**

- Tous sont d'accord pour dire que les consultations et les audiences sont des occasions de prendre le pouls du public concernant l'acceptabilité sociale des projets et de mieux comprendre les préoccupations et les perceptions du public quant aux projets concernés. Beaucoup affirment que les consultations devraient désormais être considérées comme la norme pour tous les projets assujettis à des examens.
- Il faut faire des efforts pour améliorer la prévisibilité des activités de participation, mais la flexibilité est aussi nécessaire pour que les comités d'examen puissent continuer à adapter les activités de participation en fonction des caractéristiques de chaque projet (p. ex. ampleur du projet, gravité des impacts attendus).
- Les répondants sont unanimes pour suggérer que les promoteurs amorcent un dialogue et partagent de l'information avec le public avant l'étape de l'examen du projet, afin de développer une relation ancrée dans la confiance et le respect mutuel. À cette fin, il y aurait lieu de préparer des documents d'orientation pour aider les promoteurs.

Il est aussi nécessaire de décrire quand et comment le public est invité à participer au processus d'évaluation et d'examen. Ce document devrait aussi préciser les attentes envers le promoteur en amont du processus, mais ne devrait pas réduire la capacité des comités d'examen d'adapter le déroulement des activités de participation aux caractéristiques particulières de chaque projet.

### **4. Diffusion de l'information**

- Les répondants ont souligné que l'obligation de donner des renseignements crédibles, opportuns et objectifs sur les projets assujettis incombe uniquement aux promoteurs. Il incombe également au promoteur de démontrer aux comités d'examen qu'ils ont informé le public.
- Les répondants ont aussi rappelé que le promoteur a été encouragé à rédiger des sommaires de son projet en anglais et en langue crie. Ces documents doivent être courts, clairs et en langage non technique.

Ces observations sont de la plus haute importance. Elles confirment qu'il est nécessaire de préparer du matériel expliquant clairement ce qui est attendu des promoteurs relativement à la participation du public et, dans le cas présent, à la diffusion d'information sur les projets. Le succès apparent des sommaires non techniques produits par le promoteur en anglais et en langue crie confirme l'utilité de ce type de matériel. De plus, les documents d'orientation pourraient inclure une liste des termes techniques utilisés fréquemment en langue crie, en français et en anglais pour faciliter la compréhension (leur diffusion pendant les activités de participation du public pourrait aussi améliorer les services d'interprétation, s'ils sont offerts).

## **5. Questions opérationnelles et logistiques**

- Les consultations ou les audiences devraient être structurées de façon à ce que les personnes favorables à un projet et celles qui s'y opposent aient des possibilités égales de s'exprimer. De même, les positions politiques locales et régionales, qu'elles soient en faveur du projet ou opposées, ne devraient être entendues qu'une fois que le public se sera exprimé. Une autre possibilité est de veiller à ce que les administrations locales et régionales restent neutres pendant les audiences.
- Les comités chargés d'organiser les activités de participation publique doivent disposer de ressources adéquates. Comme le mandat des membres de ces comités n'est pas à durée fixe, il y a lieu de réserver des fonds pour que les nouveaux membres bénéficient de l'expérience des membres en place concernant le processus d'évaluation et d'examen et les questions touchant la participation publique pendant un examen (p. ex. présider des audiences sur des enjeux sensibles, veiller à la pertinence des discussions dans le cadre de l'examen d'un projet).

Ces observations suggèrent que les documents d'orientation devraient aborder la question de l'équité de la participation. Elles portent aussi à croire que des séances préparatoires ou le mentorat par les membres en place aideraient les nouveaux membres des comités d'examen (des documents d'orientation peuvent être utiles à cette fin).

## **6. Moyens d'informer le public et d'obtenir ses observations**

- L'information et les consultations ou les audiences pourraient être plus personnalisées (p. ex. petits groupes de discussion ciblés, kiosques, consultations à petite échelle sur un thème précis). Des représentations graphiques et des présentations visuelles devraient être utilisées pour favoriser la compréhension du public. Mais il n'y a pas de solution universelle – il faut préserver la flexibilité et l'adaptabilité.
- Les téléconférences, la webdiffusion et les autres technologies nouvelles facilitent l'échange d'information et aident à maximiser la participation; elles devraient être envisagées à l'avenir.
- Pendant les audiences tenues à Mistissini, les comités d'examen n'ont pas limité le temps consacré aux interventions, tant pour respecter la tradition orale crie que pour maximiser la participation.

Une certaine flexibilité est essentielle lorsqu'il s'agit de planifier et d'organiser des activités dans les communautés crie de façon à maximiser la participation et à prévoir suffisamment de temps pour les échanges. Les nouvelles technologies qui facilitent la participation à distance devraient figurer parmi les possibilités mentionnées dans les documents d'orientation à préparer.

## **Recommandations**

Il y a peu de dispositions sur la participation du public dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ est d'avis qu'il est possible d'apporter un certain nombre d'améliorations concernant la participation du public dans les limites des dispositions existantes. Cela étant dit, nous croyons néanmoins que les parties devraient réfléchir à la nécessité ou non de réviser le texte du chapitre 22 en ce qui concerne la participation publique.

Les recommandations suivantes sont formulées à la fois pour prendre en compte les principes reconnus en matière de participation du public et pour moderniser les procédures de participation du public durant les évaluations et les examens du chapitre 22. Elles prennent également en compte le statut particulier et la participation spéciale des Cris ainsi que les autres enjeux qui sont ressortis de nos analyses. Le CCEBJ reconnaît également que la langue crie occupe une place centrale dans la société crie. La reconnaissance et la promotion de la langue crie dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ont par conséquent été considérées comme un principe clé sous-tendant les recommandations.

Les recommandations sont soumises aux parties signataires de la CBJNQ, mais leur mise en œuvre exigera inévitablement l'implication des divers gouvernements, des ministères, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ainsi que des promoteurs de projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons, par exemple, que la préparation de documents d'orientation sur les pratiques exemplaires en matière de participation publique dans le cadre du chapitre 22 aidera aussi les promoteurs dans l'organisation d'activités de participation publique qu'ils pourront entreprendre avant ou après l'évaluation et l'examen de leurs projets.

### **Transparence et accès à l'information**

Établir un registre en ligne pour les projets faisant l'objet d'évaluations et d'examens :

- y inclure les renseignements préliminaires transmis par les promoteurs à l'administrateur, les directives pour l'étude d'impact, les études d'impact et leurs sommaires, les avis d'activités de participation publique, les renseignements obtenus de consultations publiques et les rapports de recommandations des comités d'évaluation et d'examen;
- il y aurait lieu de prévoir, avant l'examen, une période réservée pour recevoir les commentaires du public relativement aux directives de l'administrateur concernant l'étude d'impact. La période réservée aux commentaires devrait être coordonnée à l'aide du registre en ligne et s'appliquer pour certaines catégories de projets;
- établir, pour les examens menés aux niveaux provincial et fédéral, des liens entre les registres existants et planifiés et inclure l'information utilisée à l'étape de l'évaluation (directives pour l'étude d'impact et renseignements préliminaires transmis par le promoteur);
- rendre l'information disponible en français et en anglais et, au besoin, traduire en langue crie des documents particuliers, vu l'importance de la langue crie dans la société crie.

## **Production de documents d'orientation et de sensibilisation du public**

Préparer et distribuer des documents d'orientation renfermant des renseignements d'ordre général sur le processus d'évaluation et d'examen et sur la participation du public :

- clarifier le rôle des intervenants et des organismes impliqués dans les évaluations et les examens, les déclencheurs possibles, le calendrier, la planification et les protocoles pour les activités de participation publique;
- énoncer les pratiques exemplaires en matière de participation du public à chaque étape du processus d'évaluation et d'examen ainsi que pour les activités planifiées par les promoteurs;
- donner l'information au public dans un langage accessible (non technique) en français, en anglais et en cri;
- publier des glossaires (en cri, en français et en anglais) des termes techniques utilisés fréquemment. Distribuer ces glossaires lors des activités de participation du public.

## **Stratégie visant à promouvoir la participation du public et sensibiliser du public**

Élaborer une stratégie pour sensibiliser davantage le public au processus d'évaluation et d'examen tout en impliquant les organisations locales et régionales du Territoire dans sa mise en œuvre :

- énoncer diverses mesures facilitant la participation pendant les évaluations ou les examens (p. ex. utiliser la webdiffusion et les technologies de participation à distance, établir le calendrier des activités de façon à maximiser la participation).
- organiser des séances de formation ou d'orientation sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 pour les citoyens et les communautés du territoire de la Baie James afin d'améliorer la compréhension du processus et faciliter la participation.

## **Ressources et cohérence**

Mobiliser des ressources pour faciliter et appuyer la participation du public pendant le processus d'évaluation et d'examen :

- examiner la possibilité d'établir un programme de financement pour favoriser et appuyer la participation des citoyens et des communautés du territoire de la Baie James durant les évaluations et les examens du chapitre 22. Des fonds du programme devraient être réservés pour faciliter la participation des Cris étant donné leur statut particulier en vertu de l'alinéa 22.2.2c de la CBJNQ;
- offrir aux nouveaux membres des comités d'évaluation et d'examen la préparation, la formation et le soutien requis pour exercer leurs fonctions, puisque la planification et l'animation d'activités de participation publique exigent des compétences spécialisées. Il y aurait également lieu :
  - de doter les secrétariats des comités d'employés qui ont les qualités et l'expérience nécessaires pour gérer les volets logistiques ainsi que la planification et l'organisation d'activités de participation publique;
  - de considérer la possibilité d'établir des mandats de durée fixe pour les membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22; ces mandats pourraient être renouvelés au besoin.

## Conclusion

Le chapitre 22 de la CBJNQ est peu explicite sur la question de la participation publique durant les évaluations et les examens.

Les trois analyses réalisées mettent en évidence un manque de transparence et d'accès public à l'information durant le processus du chapitre 22. Elles suggèrent qu'il faut mieux informer le public concernant le processus d'évaluation et d'examen ainsi que le rôle des diverses parties prenantes (incluant les promoteurs et le public). Les analyses mettent en lumière la possibilité d'améliorer la prévisibilité et la crédibilité du processus ainsi que les activités de participation publique pendant l'évaluation et l'examen des projets.

Il faut souligner tout particulièrement le besoin d'offrir aux Cris des possibilités de consultation additionnelles durant le processus d'évaluation et d'examen compte tenu de leur statut particulier de participation décrit à l'alinéa 22.2.2c de la CBJNQ.

Les analyses font aussi ressortir le besoin de rehausser la sensibilisation du public au processus d'évaluation et d'examen et au maintien de ressources suffisantes pour les organismes chargés des activités de participation publique.

Les recommandations sont formulées en fonction de ces résultats. Leur mise en œuvre prendrait en compte le statut particulier des Cris défini dans le chapitre 22 et moderniserait les procédures de participation publique pendant les évaluations et les examens tout en les rapprochant des pratiques exemplaires actuellement en vigueur ailleurs au Canada.

Nous pensons que la majorité des recommandations peuvent être mises en place rapidement, sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte du chapitre 22. Par exemple, la production de matériel d'orientation comportant des explications sur le processus d'évaluation et d'examen et des pratiques exemplaires en matière de participation publique peut être lancée à court terme.

Les recommandations sont adressées aux parties signataires de la CBJNQ, mais leur mise en œuvre exigera la participation de ministères fédéraux et provinciaux, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 et des promoteurs de projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons que les documents d'orientation évoqués ci-dessus peuvent aussi aider les promoteurs, par exemple, dans l'organisation d'activités de participation publique qui précèdent ou qui suivent l'évaluation et l'examen de leurs projets.

Cela étant dit, les parties signataires ont la possibilité d'envisager la mise à jour du texte du chapitre 22 en ce qui a trait à la participation publique, et ils peuvent déterminer l'ampleur et l'échéancier d'un tel exercice. Nous croyons que les parties signataires devraient réfléchir à la nécessité ou non d'une telle révision.

Enfin, le CCEBJ se penchera sur l'expérience récente acquise lors des séances de consultation publique organisées conjointement, en 2014, par la Commission du CCEBJ sur les enjeux de la filière uranifère et par la Commission d'enquête du BAPE sur les enjeux de la filière uranifère. Le CCEBJ pourra, dans un avenir rapproché, proposer d'autres mesures pour améliorer la participation publique à la lumière des analyses et des constats découlant de ces audiences.

## Références

Les hyperliens pour les documents cités dans ce rapport et listés ci-dessous étaient fonctionnels à la date de rédaction. À des fins de concision, les lois et les règlements, ainsi que les traités et les décisions de justice ne sont pas inclus. Les documents identifiés par un astérisque ( \* ) ont été analysés dans la revue de littérature effectuée pour ce rapport.

1. AADNC, 2011. *Consultation et accommodement des Autochtones - Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter*. En ligne: [www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui\\_1100100014665\\_fra.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_fra.pdf).\*
2. ACÉE, 2013. *Éléments de base de l'évaluation environnementale*. En ligne: [www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1](http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1).
3. ACÉE, 2013. *Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Principes provisoires*. En ligne: [www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=4A795E76-1](http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=4A795E76-1).\*
4. ACÉE, 2013. *Programme d'aide financière aux participants*. En ligne: [www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=E33AE9FB-1](http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=E33AE9FB-1).
5. ACÉE, 2008. *Guide sur la participation du public – Guide sur la participation significative du public aux évaluations environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En ligne: [www.ceaa-acee.gc.ca/Content/4/6/4/46425CAF-50B2-408D-A2A4-EDFAD2A72807/Guide\\_sur\\_la\\_participation\\_du\\_public.pdf](http://www.ceaa-acee.gc.ca/Content/4/6/4/46425CAF-50B2-408D-A2A4-EDFAD2A72807/Guide_sur_la_participation_du_public.pdf).\*
6. ACÉE, 2006. *Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En ligne: [www.ceaa-acee.gc.ca/Content/1/F/E/1FE6A389-4547-4B5C-8DE1-1196B1AE19C9/D%E9terminer\\_la\\_n%E9cessit%E9\\_et\\_l'importance\\_de\\_la\\_participation\\_du\\_public\\_aux\\_examens\\_pr%E9alables\\_pr%E9vus\\_par\\_la\\_LCEE.pdf](http://www.ceaa-acee.gc.ca/Content/1/F/E/1FE6A389-4547-4B5C-8DE1-1196B1AE19C9/D%E9terminer_la_n%E9cessit%E9_et_l'importance_de_la_participation_du_public_aux_examens_pr%E9alables_pr%E9vus_par_la_LCEE.pdf).\*
7. AINC, 2009. *La convention de la Baie James et du nord Québécois et la convention du nord-est québécois – Rapport annuel: 2005-2006 et 2006-2007*. En ligne: [www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507\\_1100100030831\\_fra.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507_1100100030831_fra.pdf).\*
8. ARC a/s Sanammanga Solutions Inc., 2011. *Report on Public Participation under the James Bay and Northern Quebec Agreement Environmental Assessment and Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.gcc.ca/pdf/Report-on-PP-under-JBNQA-Section-22-2011-09-09.pdf](http://www.gcc.ca/pdf/Report-on-PP-under-JBNQA-Section-22-2011-09-09.pdf).\*
9. BAPE, 2014. *La demande d'audience publique*. En ligne: [www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/demande\\_audience.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/demande_audience.pdf).
10. BAPE, novembre 2012. *Comment participer?* En ligne: [www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant\\_Participation.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant_Participation.pdf).\*
11. BAPE, 2011. *Les règles de participation en audience publique*. En ligne: [www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Regles-participation.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Regles-participation.pdf).\*
12. BAPE, 2010. *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. En ligne: <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Deontologie.pdf>.

13. BAPE, 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm).
14. CCEBJ, septembre 2012. *Démarches et recommandations préliminaires concernant le processus de participation publique sur le territoire de la Baie James*. En ligne: [www.ccebj-jbase.ca/fr/documents/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012](http://www.ccebj-jbase.ca/fr/documents/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012).
15. Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), avril 2009. *Avis du CCEK sur le renforcement de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik*. En ligne: [www.keac-ccek.ca/documents/memoires-avis/avis-final-fr\\_20091109161939.pdf](http://www.keac-ccek.ca/documents/memoires-avis/avis-final-fr_20091109161939.pdf).\*
16. CCEK, April 2008. *Guide sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social*. En ligne: [www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/ANNEXES\\_Guide\\_f.pdf](http://www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/ANNEXES_Guide_f.pdf).\*
17. CCEK, 2001. *Un processus en cinq étapes*. En ligne: [www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/etapes-evaluation-environnementale-fr.pdf](http://www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/etapes-evaluation-environnementale-fr.pdf).\*
18. COFEX-Nord, 2001. *Processus fédéral d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social établi par la section 23.4 de la CBJNQ*. En ligne: [www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/Processus-23.4.pdf](http://www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/Processus-23.4.pdf).\*
19. COFEX-Nord, 2001. *Procédures opérationnelles internes*. En ligne sur le site web du CCEK: [www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/procedures-operationnelles-internes.pdf](http://www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/procedures-operationnelles-internes.pdf).\*
20. COMEX, 2004. *Processus d'information et de consultations publiques*. Document interne non disponible publiquement.\*
21. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, 1998. *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus)*. En ligne: [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf).\*
22. CNER, 2009. *Rules of Procedure*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [ftp.nirb.ca/06-RULES/090903-NIRB%20Rules%20Of%20Procedure\\_English-ODTE.pdf](http://ftp.nirb.ca/06-RULES/090903-NIRB%20Rules%20Of%20Procedure_English-ODTE.pdf).
23. CNER, 2008. *Guide to the NIRB Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 5-The NIRB Review Process-OT5E.pdf](http://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 5-The NIRB Review Process-OT5E.pdf).
24. CNER, 2007. *Guide to the NIRB*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 1-The NIRB-OT3E.pdf](http://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 1-The NIRB-OT3E.pdf).
25. CNER, 2007. *Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%203-%20Filing%20Project%20Proposals%20and%20Screening%20Process-OTAE.pdf](http://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%203-%20Filing%20Project%20Proposals%20and%20Screening%20Process-OTAE.pdf).
26. CNER, 2006. *A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.nirb.ca/sites/default/files/documents/guides/NIRB-F-Guide%206b-A%20Proponents%20Guide%20to%20Conducting%20Public%20Consultation%20for%20the%20NIRB%20EA%20Process-OT3E.pdf](http://www.nirb.ca/sites/default/files/documents/guides/NIRB-F-Guide%206b-A%20Proponents%20Guide%20to%20Conducting%20Public%20Consultation%20for%20the%20NIRB%20EA%20Process-OT3E.pdf).

27. CNER, 2006. *Guide to the NIRB's Public Awareness and Participation Programs: The Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%206a-Public%20Participation%20and%20Awareness%20Programs-OT3E.pdf>.
28. Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ), 2012. *Guide des bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*.  
En ligne: [www.cpeq.org/files/guides/guide\\_bonnespratiques\\_web.pdf](http://www.cpeq.org/files/guides/guide_bonnespratiques_web.pdf).\*
29. CPEQ, 2011. *Guide de bon voisinage – Comment harmoniser vos activités industrielles avec l'environnement et les communautés*. En ligne: [www.cpeq.org/files/guides/guide\\_bonvoisinageWEB.pdf](http://www.cpeq.org/files/guides/guide_bonvoisinageWEB.pdf).\*
30. Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2005. *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*.  
En ligne: [http://iddpnql.ca/pdf/protocole\\_consultation\\_2005\\_fr.pdf](http://iddpnql.ca/pdf/protocole_consultation_2005_fr.pdf).\*
31. IAIA, 2012. *Multilingual Glossary of Impact Assessment*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.
32. IAIA, 2006. *Participation Publique – Principes internationaux pour une meilleure pratique*. En ligne: [www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4\\_fr.pdf](http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf).\*
33. IAIA, 1999. *Principles of Environmental Impact Assessment Best Practices, 1999*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/Principles%20of%20IA\\_web.pdf](http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/Principles%20of%20IA_web.pdf).\*
34. International Association for Public Participation, 2011. *L'échelle de la participation publique*. En ligne: [www.iap2.org/associations/4748/files/FR\\_Spectrum\\_final.pdf](http://www.iap2.org/associations/4748/files/FR_Spectrum_final.pdf).\*
35. MDDELCC, 2014. *Avis de projet*.  
En ligne: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Avisprojet-fr.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Avisprojet-fr.pdf).
36. MDDEP, rév. 2005. *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*.  
En ligne: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Guide-realisation.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Guide-realisation.pdf).
37. MDDEP, rév. 2003. *L'évaluation environnementale au Québec – La procédure au Québec méridional*.  
En ligne: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/meridional-fr.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/meridional-fr.pdf).
38. MDDEP, 2003. *Évaluation environnementale des projets en milieu nordique*.  
En ligne: [www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/eval-nordique.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/eval-nordique.pdf).\*
39. Nations Unies, 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones*.  
En ligne: [www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf).\*
40. Nations Unies, 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*.  
En ligne: [www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three](http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three).\*
41. O'Faircheallaigh, C., 2007. *Environmental agreements, EIA follow-up and Aboriginal participation in environmental management: The Canadian experience*. Disponible en anglais seulement. EIA Review, Vol. 27 n°4, pages 319-342.\*

42. OÉESY, 2010. *Guide to Interested Persons and the Public to Participate in Assessments*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Guide-to-Interested-Persons-and-the-Public-to-Participate-in-Assessments.pdf](http://www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Guide-to-Interested-Persons-and-the-Public-to-Participate-in-Assessments.pdf).
43. OÉESY, 2010. *Rules for Evaluations Conducted by Designated Offices*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/DO-Rules-English-as-approved-June-1-10.pdf](http://www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/DO-Rules-English-as-approved-June-1-10.pdf).
44. OÉESY a/s Senes Consultants Ltd. (2009). *YESAA Five-year Review: Final Observations and Conclusions Report*. Disponible en anglais seulement. En ligne sur le site du Yukon Conservation Society: [www.yukonconservation.org/public%20policy%20documents/Final Observations And Conclusions Report YESAA 5 YR REVIEW.pdf](http://www.yukonconservation.org/public%20policy%20documents/Final%20Observations%20And%20Conclusions%20Report%20YESAA%205%20YR%20REVIEW.pdf).
45. OÉESY, 2006. *Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Panel-Rules.pdf](http://www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Panel-Rules.pdf).
46. OÉESY, 2005. *Rules for Screenings Conducted by the Executive Committee*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/EC-Rules.pdf](http://www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/EC-Rules.pdf).
47. OEREVM, 2011. *Pre-Hearing Conference*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.reviewboard.ca/upload/ref\\_library/2011\\_prehearing\\_conference\\_flat\\_sheet\\_1318622105.PDF](http://www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_prehearing_conference_flat_sheet_1318622105.PDF).
48. OEREVM, 2011. *Scoping*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.reviewboard.ca/upload/ref\\_library/2011\\_Scoping\\_flat\\_sheet\\_1318621892.PDF](http://www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_Scoping_flat_sheet_1318621892.PDF).
49. OEREVM, 2011. *Technical Reviews*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.reviewboard.ca/upload/ref\\_library/2011\\_technical\\_reviews\\_flat\\_sheet\\_1318622069.PDF](http://www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_technical_reviews_flat_sheet_1318622069.PDF).
50. OEREVM, 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.reviewboard.ca/upload/ref\\_library/MVEIRB\\_RulesofProcedure\\_0505.pdf](http://www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVEIRB_RulesofProcedure_0505.pdf).
51. OEREVM, 2004. *Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.reviewboard.ca/upload/ref\\_library/MVE%20EIA%20Guidelines\\_1195078754.pdf](http://www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVE%20EIA%20Guidelines_1195078754.pdf).
52. OTEVM, 2013. *Engagement and Consultation Policy*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <http://mvlwb.com/sites/default/files/documents/wg/MVLWB%20Engagement%20and%20Consultation%20Policy%20-%20May%202015.pdf>.
53. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 2004. *Environmental Impact Assessment and Strategic Environmental Assessment: Towards an Integrated Approach*. Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.unep.ch/etu/publications/textONUbr.pdf](http://www.unep.ch/etu/publications/textONUbr.pdf).\*
54. PNUE, 2002. *Public Involvement*. Extrait de, *Environmental Impact Assessment Training Resource Manual* (2<sup>nd</sup> Ed. Vol. 1 – Topic 3). Disponible en anglais seulement. En ligne: [www.unep.ch/etb/publications/EIAman/SecETopic3.pdf](http://www.unep.ch/etb/publications/EIAman/SecETopic3.pdf).\*
55. Secrétariat aux affaires autochtones – Québec, rév. 2008. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés Autochtones*. En ligne: [www.autochtones.gouv.qc.ca/publications\\_documentation/publications/guide\\_inter\\_2008.pdf](http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf).\*

## Annexe I Indicateurs et critères pour les analyses

Indicateurs	Critères
A. Transparence et accès à l'information	1) Transparence du processus d'ÉE et des projets; 2) Accès à l'information et diffusion de l'information (p. ex. quels sont les documents qui doivent être rendus publics?); 3) Nature de l'information (p. ex. en langage technique ou non technique?); 4) Langue de communication; 5) Reddition de comptes.
B. Sensibilisation au processus	1) Sensibilisation au processus de participation et à l'objectif de la consultation.
C. Crédibilité du processus	1) Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus; 2) Crédibilité du processus et intégrité des membres.
D. Prévisibilité du processus	1) Critères de déclenchement du processus; 2) Mesures d'adaptation en cas de dédoublement du processus; 3) Définition des moments propices à la participation; 4) Initiatives du promoteur et suivi de la participation (une fois la participation terminée).
E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs	1) Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre); 2) Préciser les rôles et fonctions des différents acteurs; 3) Préciser les rôles et responsabilités de ceux qui mènent la consultation; 4) Composition des comités et charge de travail des comités; 5) Établir des règles en cas de conflits d'intérêts.
F. Adaptation au contexte socioculturel	1) Les différents modes de consultation en groupes (p. ex. Maîtres de trappes, individus, organisations locales / régionales, etc.); 2) Culturellement adapté – tenir compte des facteurs tel le moment des consultations dans l'année, etc. (ex. pause pour la chasse à l'outarde – « Goose Break »); 3) Proportionnalité – ajuster la portée de la consultation en fonction de la portée et des enjeux du projet (ex. Matoush).

## Annexe II Tableau d'analyse comparative de la participation du public ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones

A) Transparence et accès à l'information						
Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Transparence du processus d'ÉE et des processus relatifs aux projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre public pour le COFEX-Sud est tenu à jour par l'entremise du RCÉE (en ligne)<sup>34</sup>;</li> <li>- Les procès-verbaux des réunions du COMEV et du COMEX sont publiés sur le site Web du CCEBJ. <u>Ils ne sont pas destinés à des fins d'information du public.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre public est tenu à jour (en ligne);</li> <li>- Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par le MDDELCC ou par le BAPE et peuvent être consultés par le public sur demande;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public);</li> <li>- Les documents expliquant les procédures du BAPE sont publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre public est tenu à jour (en ligne);</li> <li>- Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par l'ACÉE et peuvent être consultés par le public sur demande;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bureaux désignés tiennent à jour des sites Web pour toutes les évaluations de projets;</li> <li>- L'OÉESY tient à jour un registre public (en ligne) pour tous les examens par le Comité exécutif (CE) et les examens par un comité restreint;</li> <li>- Les dossiers des projets (documents papier) sont conservés par l'OÉESY et peuvent être consultés par le public sur demande pour tous les examens par le Comité exécutif et les examens par un comité restreint;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public);</li> <li>- Les règles de procédure sont publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les offices responsables des examens préalables tiennent à jour des sites Web et des documents papier pour les examens préalables de tous les projets;</li> <li>- L'OEREVM tient à jour un registre public (en ligne) pour les ÉE de projets;</li> <li>- Les dossiers des projets (documents papier) sont conservés par l'OEREVM et peuvent être consultés par le public sur demande, pour tous les ÉE et les examens de projets;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public);</li> <li>- Les règles de procédure sont publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un registre public est tenu à jour (en ligne);</li> <li>- Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par la CNER et peuvent être consultés par le public sur demande;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public);</li> <li>- Les règles de procédure sont publiques.</li> </ul>

<sup>34</sup>Le premier projet affiché dans le registre du COFEX-Sud est le projet d'exploration uranifère avancée Matoush.

## A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>2. Accès à l'information et diffusion de l'information (p. ex. quels sont les documents qui doivent être rendus publics?)</b>	<p>Comme ci-dessus; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les alinéas 22.5.11 à 22.5.15 précisent les renseignements préliminaires <u>qui peuvent</u> être requis pour une évaluation par le COMEV;</li> <li>- L'annexe 3 du chapitre 22 précise ce qu'une ÉIE <u>peut</u> contenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de projet;</li> <li>- Directives sur l'ÉIE;</li> <li>- ÉIE;</li> <li>- Sommaire de l'ÉIE;</li> <li>- Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande du MDDELCC;</li> <li>- Avis d'information et de consultation du public;</li> <li>- Rapport et recommandations du MDDELCC;</li> <li>- L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant une audience publique du BAPE (si applicable);</li> <li>- Rapport et recommandation du BAPE (si applicable);</li> <li>- Décision finale du gouvernement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de projet;</li> <li>- Description du projet;</li> <li>- Directives sur l'ÉIE;</li> <li>- Sommaire de l'ÉIE;</li> <li>- Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande de l'ACÉE;</li> <li>- ÉIE finale;</li> <li>- Avis d'information et de consultation du public;</li> <li>- L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques;</li> <li>- Décision de renvoyer l'ÉE à une commission d'examen;</li> <li>- Rapport et recommandations de l'ACÉE;</li> <li>- Décision finale du gouvernement;</li> <li>- Selon l'art. 81 de la LCÉE 2012, tous les documents relatifs à l'ÉE et au projet sont téléchargés dans le registre, à moins que la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (LRC 1985 c A-1) n'exige d'en respecter le caractère confidentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de projet;</li> <li>- Description du projet;</li> <li>- Directives sur l'ÉIE;</li> <li>- ÉIE;</li> <li>- Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande des bureaux désignés ou de l'OÉESY;</li> <li>- Avis d'information et de consultation du public;</li> <li>- L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques;</li> <li>- Rapports de consultation de l'OÉESY;</li> <li>- Décision des bureaux désignés de soumettre le projet à l'OÉESY pour un examen par le CE ou un examen par un comité restreint;</li> <li>- Rapport et recommandations de l'OÉESY;</li> <li>- Décision finale du gouvernement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de projet;</li> <li>- Description du projet;</li> <li>- Directives sur l'ÉIE;</li> <li>- ÉIE;</li> <li>- Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande des offices chargés des examens préalables et par l'OEREVM;</li> <li>- Avis d'information et de consultation du public;</li> <li>- L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques;</li> <li>- Décision de soumettre le projet à une ÉE ou à un examen par l'OEREVM (si applicable);</li> <li>- Rapport et recommandations de l'OEREVM;</li> <li>- Selon l'art. 142.1 de la LGRVM, tous les documents relatifs à l'ÉE et au projet sont téléchargés dans le registre, à moins que la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (LRC 1985 c A-1) n'exige d'en respecter le caractère confidentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de projet;</li> <li>- Description du projet;</li> <li>- Résumé non technique en anglais, en inuktitut ou dans une autre langue si la CNER juge nécessaire;</li> <li>- Directives sur l'ÉIE;</li> <li>- ÉIE;</li> <li>- Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande du CNER;</li> <li>- Avis d'information et de consultation du public;</li> <li>- L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations ou par téléphone;</li> <li>- Décision de soumettre le projet à un examen par la CNER, à un examen conjoint ou à un examen par une Commission fédérale d'évaluation environnementale (CFÉE);</li> <li>- Rapport et recommandations du CNER;</li> <li>- Décision finale du gouvernement;</li> <li>- Selon les règles 13.1 à 13.4 des <i>Rules of Procedure</i><sup>35</sup>, toutes les ÉE et tous les documents relatifs aux projets sont inclus dans le registre à moins que la CNER n'ait reçu une demande de ne pas le faire et/ou des renseignements personnels sont en jeu.</li> </ul>

<sup>35</sup> CNER, 2009. [NIRB Rules of Procedure](#). Disponible en anglais seulement.

### A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>3. Nature de l'information (p. ex. en langage technique ou non technique?)</b>	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, al. 6.1 de la <i>Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i><sup>36</sup> préparée sous le régime de la version précédente de la LCÉE précise :</p> <p>« <i>L'autorité responsable devra s'assurer que tous les participants reçoivent en temps opportun l'information nécessaire à une participation significative et que cette information respecte les niveaux de langue et les moyens de communication privilégiés par le public visé.</i> »</p> <p>Il en est toujours ainsi pour les ÉE menées par l'ACÉE sous le régime de la LCÉE 2012.</p>	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, des représentants de l'OÉESY ont confirmé que les promoteurs doivent, à titre de pratique exemplaire, préparer des sommaires non techniques de leurs projets et de leurs ÉIE.</p>	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, des représentants de l'OEREVM ont confirmé que les promoteurs doivent, à titre de pratique exemplaire, préparer des sommaires non techniques de leurs projets et de leurs ÉIE;</p> <p>- Ainsi que pour les audiences publiques pendant les examens préalables, conformément à la politique de l'OTEVM intitulée <i>Engagement and Consultation Policy</i> (p. 21)<sup>37</sup> :</p> <p>« <i>Les offices s'efforcent de faire en sorte que la traduction et des documents en langage accessible sont offerts lors des audiences publiques</i> » [Traduction libre].</p> <p>Cela s'applique également pour les audiences publiques tenues dans le cadre d'ÉE et d'examens.</p>	<p>Selon la p. 5 du document intitulé <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process</i><sup>38</sup>, et la règle 10.6 des <i>Rules of Procedure</i> :</p> <p>- La CNER peut exiger que, pour tous les projets assujettis à des examens préalables, les promoteurs préparent des sommaires non techniques de documents déposés auprès du CNER et que ces documents soient traduits en Inuktitut ou en Inuinnaqtun. La longueur des sommaires est habituellement limitée à 300-500 mots, et les sommaires sont préparés pour les projets assujettis à des examens.</p>

<sup>36</sup> ACÉE, 2006. [Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.](#)

<sup>37</sup> OTEVM, 2013. [Engagement and Consultation Policy](#). Disponible en anglais seulement.

<sup>38</sup> CNER, 2007. [Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process](#). Disponible en anglais seulement.

### A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>4. Langue de communication</b>	Rien à cet égard.	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La plupart des renseignements publiés sur les sites Web du MDDELCC et du BAPE sont en français (y compris les renseignements fournis par les promoteurs);</li> <li>- Tous les rapports et recommandations du MDDELCC et du BAPE sont uniquement en français;</li> <li>- Toutes les décisions finales sont publiées uniquement en français;</li> <li>- Divers guides sur le processus d'ÉE et sur la participation du public aux procédures du BAPE (pour les promoteurs et le public) sont publiés en anglais et en français.</li> </ul>	<p>Comme ci-dessus; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ACÉE tient à jour le Registre canadien d'évaluation environnementale (RCÉE) en anglais et en français (comme l'exige la <i>Loi sur les langues officielles</i> (LRC 1985 c 31)).</li> </ul>	Rien à cet égard.	<p>La règle 28 des <i>Rules of Procedure</i><sup>39</sup> mentionne que l'OEREVM <u>peut</u> exiger qu'une partie prenne les arrangements nécessaires pour faire traduire des documents en français ou dans une ou plusieurs langues autochtones, notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ÉIE;</li> <li>- Sommaire de l'ÉIE;</li> <li>- Sommaires des documents pertinents;</li> <li>- Tout document pertinent déposé par une partie qui, de l'avis de l'OEREVM, devrait être traduit pour que le processus soit équitable.</li> </ul> <p>Selon la règle 28 des <i>Rules of Procedure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OEREVM prend les dispositions pour la traduction de textes (en anglais, en français, dans une langue autochtone) lorsque c'est nécessaire et approprié.</li> </ul>	<p>Selon l'art. 12 de la LCARTN, l'art. 37 de la LATÉPN et les règles 20.3 et 41 des <i>Rules of Procedure</i> du CNER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités du CNER se déroulent en anglais et en français et, sur demande d'un membre, également en Inuktitut;</li> <li>- Pour ce qui est de l'organisation d'audiences publiques orales, la CNER informe le plus grand nombre de personnes possibles en Inuktitut et dans toutes les autres langues considérées comme nécessaires (incluant l'Inuinnaqtun);</li> <li>- Les audiences orales doivent se dérouler en anglais ou en français. La CNER offre des services de traduction et/ou d'interprétation en Inuktitut ou en Inuinnaqtun sur demande d'un de ses membres, d'un promoteur ou d'un participant;</li> <li>- La CNER a l'obligation de s'assurer que quiconque témoigne à une audience puisse être entendu en anglais, en français, en Inuktitut ou en Inuinnaqtun. Aucun témoin ne doit être désavantagé à cause d'une barrière linguistique.</li> </ul>

<sup>39</sup> OEREVM 2005. [Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings](#). Disponible en anglais seulement.

**A) Transparence et accès à l'information**

<b>Critères</b>	<b>Chapitre 22 de la CBJNQ</b>	<b>Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)</b>	<b>LCÉE 2012</b>	<b>Yukon (LÉESY)</b>	<b>Vallée du Mackenzie (LGRVM)</b>	<b>Nunavut (LCARTN et LATÉPN)</b>
<b>5. Reddition de comptes</b>	Rien à cet égard.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Après chaque audience publique, le BAPE distribue, à des fins internes, des sondages sur la satisfaction; - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés sur les sites Web du MDDELCC et du BAPE (si applicable).	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le RCÉE.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre en ligne de l'OÉESY et sur les sites Web des divers bureaux désignés lorsqu'il s'agit de leurs évaluations.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre public de l'OEREVM ou sur les sites Web des divers offices qui effectuent des examens préalables. - L'OEREVM organise des ateliers annuels des praticiens d'ÉE pour examiner les défis et les solutions potentielles – un de ces ateliers s'est penché sur les enjeux liés à la participation du public <sup>40</sup> .	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre public du CNER.

<sup>40</sup> Confirmé par un représentant de l'OEREVM. Le prochain atelier est prévu pour le début de 2015. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web de l'OEREVM :

[www.reviewboard.ca/reference\\_material/practitioners\\_workshop.php](http://www.reviewboard.ca/reference_material/practitioners_workshop.php).

## B. Sensibilisation au processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Sensibilisation au processus de participation et à l'objectif de la consultation</b>	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Le MDDELCC donne, sur son site Web, certains renseignements d'ordre général sur le processus d'ÉE du chapitre 22 de la CBJNQ. <u>Cependant, très peu d'information a trait à la participation du public dans le cadre des ÉE.</u>	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Le MDDELCC et le BAPE comptent sur leurs sites Web et leur registre; - Le MDDELCC et le BAPE ont produit divers guides sur le processus d'ÉE et la participation du public à ces ÉE (à l'intention des autorités gouvernementales, des promoteurs et du public).	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - L'ACÉE compte sur son site Web et sur le RCÉE; - L'ACÉE a produit divers guides sur le processus d'ÉE et la participation du public à ces ÉE (à l'intention des autorités gouvernementales, des promoteurs et du public).	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - L'OÉESY se fie à son site Web et à son registre en ligne; - L'OÉESY a produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public); - L'OÉESY produit aussi un bulletin saisonnier intitulé « The Voice » qui donne de l'information sur ses obligations et ses activités. Le bulletin donne aussi des mises à jour et de l'information sur les projets assujettis à des ÉE (y compris les possibilités d'y participer et les moyens d'obtenir de l'information sur les projets).	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - L'OEREVM, tout comme les offices qui procèdent à des examens préalables, compte sur son site Web et sur son registre public; - L'OEREVM et les offices responsables des examens préalables ont produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public); - L'OEREVM produit aussi un bulletin périodique intitulé « The Valley Talk Newsletter » qui donne de l'information sur ses obligations et ses activités. Le bulletin donne aussi des mises à jour et de l'information sur les projets assujettis à des ÉE (y compris les possibilités d'y participer et les moyens d'obtenir de l'information sur les projets).	Selon le <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening process</i> (p. 4) : - Pendant l'examen d'un projet, la CNER peut animer des séances d'information pour le public dans les communautés touchées pour s'assurer qu'elles connaissent son processus d'examen, le projet examiné et la correspondance pertinente au projet; - La CNER se fie également à son site Web et à son registre public; - La CNER a produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public).

### C. Crédibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<p><b>1. Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus</b></p> <p>Nota : Pour la reddition des résultats, voir, « <a href="#">Reddition de comptes</a> » ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les alinéas 22.5.11 à 22.5.15 précisent les renseignements préliminaires <u>qui peuvent</u> être requis pour une évaluation par le COMEV;</li> <li>- L'annexe 3 du chapitre 22 précise ce qu'une ÉIE <u>peut</u> contenir.</li> <li><u>Aucune des dispositions ci-dessus ne décrit exactement ce qui est attendu des promoteurs.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont disponibles publiquement. Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs;</li> <li>- Le MDDELCC et le BAPE ont produit divers guides sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs;</li> <li>- Les sites Web du MDDELCC et du BAPE donnent des informations complémentaires sur leurs rôles;</li> <li>- Si des audiences sont demandées, elles suivent les <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées. Elles précisent tous les objectifs et toutes les exigences, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs (c.-à-d. l'information qu'ils doivent donner dans leurs rapports pour ce qui est des préoccupations du public ou des Autochtones);</li> <li>- L'ACÉE a produit divers guides sur le processus d'ÉE et sur la participation à ces ÉE;</li> <li>- Le site Web de l'ACÉE donne des renseignements additionnels sur le rôle de l'Agence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les examens préalables par le CE et les examens par un comité restreint). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs;</li> <li>- L'OÉESY a produit divers guides et règles de procédure sur les trois types d'ÉE, sur la participation à ces ÉE, sur les organismes responsables et sur les attentes à l'égard des promoteurs;</li> <li>- Le site de Web de l'OÉESY donne des informations complémentaires sur son rôle;</li> <li>- Les bureaux désignés tiennent à jour des sites donnant des informations complémentaires sur leurs rôles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les ÉE et les examens). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs;</li> <li>- L'OEREVM, en collaboration avec les offices responsables des examens préalables, a produit divers guides et règles de procédure sur les trois types d'ÉE, sur les organismes responsables, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs;</li> <li>- Le site Web de l'OEREVM et les sites Web tenus à jour par les offices responsables des examens préalables donnent de plus amples renseignements sur leurs rôles respectifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les projets assujettis aux examens). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs;</li> <li>- La CNER a produit divers guides et règles de procédure sur les deux types d'ÉE, sur la participation à ces ÉE, sur les organismes responsables et sur les attentes à l'égard des promoteurs;</li> <li>- Le site Web de la CNER donne des informations complémentaires sur son rôle.</li> </ul>

### C. Crédibilité du processus

Critères	Chapitre22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>2. Crédibilité du processus et intégrité des membres</b>	Rien à cet égard.	- Les membres du BAPE doivent respecter le <i>Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i> <sup>41</sup> qui vise à préserver leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	- Rien à cet égard pour les offices responsables des examens préalables ni pour l'OEREVM; - Selon les règles de procédures <sup>42</sup> : « Le Comité d'examen est un organisme indépendant dont les membres n'agissent ni au nom ni dans l'intérêt de l'agence qui les a nommés ni d'aucune autre organisation. Ses délibérations se déroulent indépendamment du promoteur, du gouvernement et des parties concernées » [Traduction libre].	Rien à cet égard.

<sup>41</sup> BAPE, 2014. [Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement](#).

<sup>42</sup> OEREVM, 2004. [Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines](#). Disponible en anglais seulement. Page 36.

## D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Critères de déclenchement du processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets mentionnés à l'annexe 1 du chapitre 22 sont automatiquement assujettis à une ÉE, et ceux qui sont mentionnés à l'annexe 2 en sont automatiquement exemptés;</li> <li>- <u>Les décisions relatives aux projets qui ne sont mentionnés dans ni l'une ni l'autre des annexes sont prises au cas par cas. Les critères de prise de ces décisions ne sont pas publics;</u></li> <li>- <u>Les critères de déclenchement d'activités de participation publique pendant un examen ne sont pas accessibles au public.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ÉE sont exigées pour les projets mentionnés ou ceux qui dépassent les seuils précisés dans la Section II du <i>Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</i> (RLRQ c Q-2 r 23);</li> <li>- L'art. 31.3 de la LQE et les art. 6 à 12 du règlement ci-dessus stipulent qu'une <u>période d'information et de consultation du public est obligatoire pour toutes les ÉE;</u></li> <li>- Selon l'art. 31.3 de la LQE et l'art. 13 du règlement ci-dessus, une personne, un groupe ou une municipalité peuvent demander la tenue d'une audience publique pendant la période mentionnée ci-dessus. Le guide du BAPE intitulé <i>Comment participer?</i> est destiné à aider ceux qui souhaitent faire une telle demande;</li> <li>- Si le ministre acquiesce à la demande d'audience publique, l'audience doit se dérouler conformément aux <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets comportant une activité physique listée dans le <i>Règlement désignant les activités concrètes</i> (DORS 2012/147) doivent faire l'objet d'examens préalables pour juger si une ÉE est nécessaire;</li> <li>- Selon l'art. 4 de la LCÉE 2012, la consultation est obligatoire pour tous les examens préalables et les ÉE;</li> <li>- L'ACÉE détermine quand et comment tenir des audiences <u>(au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public).</u></li> <li>- Toutefois : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Lors des examens préalables, la consultation est limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre;</li> <li>b. Lors des ÉE, la consultation sur les directives d'ÉE peut être limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre, mais peut aussi se faire par audience publique;</li> <li>c. Lors des ÉE, des consultations ou des audiences sont tenues durant l'examen de l'ÉE;</li> <li>d. Lors des ÉE, la consultation sur les recommandations de l'ACÉE est limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets exigeant un permis d'utilisation des terres ou de l'eau requièrent des évaluations par les bureaux désignés;</li> <li>- Les projets listés à l'annexe 3 du <i>Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> (DORS/2005-379) requièrent des examens préalables;</li> <li>- Les bureaux désignés peuvent recommander un examen préalable qui peut ensuite mener à un examen par un comité restreint <u>(au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public);</u></li> <li>- Les règles 25 et 26 des <i>Rules for Evaluations Conducted by Designated Offices</i>, exigent que des commentaires soient demandés (peut être par écrit);</li> <li>- Les règles 40 à 43 et 60 des <i>Rules for Screenings Conducted by the Executive Committee</i> stipulent que la consultation est <u>obligatoire</u> dans le cadre des examens préalables. Les commentaires peuvent être par écrit, et le CE <u>peut</u> tenir des réunions. <u>Les critères de prise de ces décisions ne sont pas publics;</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets exigeant un permis selon les lois listées dans les annexes 1 et 2 du <i>Règlement sur l'exigence d'un examen préalable</i> (DORS/99-12) requièrent des examens préalables;</li> <li>- Les offices responsables des examens préalables peuvent recommander une ÉE <u>(au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public);</u></li> <li>- L'OEREVM peut recommander un examen <u>(au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public);</u></li> <li>- Les promoteurs <u>doivent</u> informer et consulter le public avant les examens préalables. Ils déterminent comment procéder;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Commission d'Aménagement du Nunavut juge si les projets requièrent des examens préalables (voir p. 27 pour des détails).</li> <li>- L'art. 12 de la LCARTN et les règles 8.4 à 8.10 des <i>Règles de procédure</i> du CNER stipulent que ce dernier <u>doit</u> aviser le public du début des examens préalables et <u>doit</u> prévoir une période pour les commentaires écrits ou par téléphone;</li> <li>- Après un examen préalable, la CNER juge s'il y a lieu de tenir un examen ou un examen par une CFÉE <u>(projet par projet / les critères ne sont pas accessibles au public);</u></li> <li>- Pour tous les examens effectués par la CNER, elle <u>doit</u> demander des commentaires publics oraux ou par écrit sur les directives de l'ÉE (art. 12 de la LCARTN et art. 101(4) de la LATÉPN). Il en va de même pour un examen par une CFÉE;</li> </ul>

## D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Critères de déclenchement du processus</b> (suite)				<p>- Les règles 74 à 88 des <i>Règles pour les examens effectués par les comités restreints de l'OÉESY</i><sup>43</sup> stipulent que des commentaires écrits <u>doivent</u> être demandés pendant l'analyse technique des ÉIE; par la suite, il est <u>obligatoire</u> de tenir des audiences. Les règles sur la tenue des audiences sont claires.</p>	<p>- Pour les ÉE, des séances publiques pour déterminer la portée de l'examen, des périodes de commentaires pour les analyses techniques, ou des audiences formelles ou communautaires pour examiner les ÉIE sont <u>obligatoires</u>. L'OEREVM détermine comment procéder (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>). Les règles de procédure sont claires à cet égard<sup>44</sup>;</p> <p>- Selon l'art. 127.1 de la LGRVM, les consultations et les audiences sont <u>obligatoires</u> pour toutes les ÉE tenues sur les terres des Premières nations;</p> <p>- L'art. 134(1)e de la LGRVM stipule que des consultations ou des audiences sont <u>obligatoires</u> pour tous les examens. Les règles de procédure sont claires à cet égard<sup>45</sup>.</p>	<p>- Selon l'art. 12 de la LCARTN et l'art. 102 de la LATÉPN, la CNER <u>doit</u> demander des commentaires sur l'ÉIE pour tous les examens qu'elle effectue. Elle peut opter pour des échanges par correspondance, pour des rencontres communautaires, d'audiences publiques ou pour tout autre moyen qu'elle considère acceptable (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>). Les règles de procédure sont claires à cet égard. Cela s'applique également aux examens par des CFÉE.</p>

<sup>43</sup> OÉESY, 2006. [Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board](#). Disponible en anglais seulement.

<sup>44</sup> OEREVM 2005. [Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings](#). Disponible en anglais seulement.

<sup>45</sup> Ibid.

### D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>2. Mesures d'adaptation et d'harmonisation</b>	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints et l'entente sur la collaboration avec le gouvernement fédéral <sup>46</sup> prévoyant une approche fondée sur le concept « une ÉE par projet ».	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints et l'entente sur la collaboration avec le gouvernement du Québec <sup>47</sup> prévoyant une approche fondée sur le concept « une ÉE par projet ».	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints ou par une CFÉE.
<b>3. Étapes désignées pour participation</b>	Rien à cet égard.	- Voir « <a href="#">Critères de déclenchement du processus</a> » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.
<b>4. Rôles du promoteur et suivi post-projet du processus de participation</b>	Rien à cet égard.	- Voir « <a href="#">Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus</a> » ci-dessus; - Rien sur le suivi autre que la publication de toutes les recommandations et de tous les rapports (avec justifications) et décision.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.

<sup>46</sup> Voir l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale \(2010\)](#).

<sup>47</sup> Ibid.

## E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre)</b>	<p>Rien à part le texte du chapitre 22 :</p> <p>- « <i>lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public.</i> » (alinéa 22.2.2c);</p> <p>- Les autorités régionales et le Gouvernement de la nation crie sont aussi mentionnés (alinéas 22.5.16, 22.6.11 et 22.7.1).</p>	<p>Rien à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Le gouvernement du Québec a le devoir de consulter les communautés autochtones, tel que confirmé dans des jugements récents. Le gouvernement du Québec a publié un guide sur la question (document #45 dans la section <a href="#">Références</a>).</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Les art. 4 et 10 de la LCÉE 2012 mentionnent que les objectifs de la loi sont de promouvoir la communication et la collaboration avec les peuples autochtones et de veiller à ce que des possibilités de participation significative soient offertes. Les ÉE effectuées sous le régime de la loi peuvent aussi prendre en compte les connaissances locales et traditionnelles autochtones lorsque c'est nécessaire (art. 19);</p> <p>- Le gouvernement du Canada a le devoir de consulter les communautés autochtones, tel que confirmé dans des jugements récents. AADNC publie un guide sur la question à l'intention des fonctionnaires fédéraux (document #1 des <a href="#">Références</a>). Toutefois, <u>l'obligation de consulter les communautés autochtones a été intégrée au processus d'ÉE établi par la loi.</u></p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Selon les art. 42(1g) et 108(1e) de la LÉESY, une attention spéciale doit être accordée à la participation des Autochtones, à la protection de leurs droits, à la relation particulière entre les Autochtones et l'environnement ainsi qu'aux cultures, aux traditions, à la santé et aux modes de vie des Autochtones et des autres résidents du Yukon;</p> <p>- Les bureaux désignés et l'OÉESY tiennent à jour des listes d'avis et des listes de distribution afin d'organiser des activités de participation publique pendant les trois types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des Premières nations, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes.</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Les offices des terres et des eaux, l'OTEVM et l'OEREVM tiennent à jour des listes de distribution pour organiser des activités de participation publique pendant les trois types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des Premières nations, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes.</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Des organisations inuites désignées doivent bénéficier du droit de participer à part entière lorsqu'elles font des représentations au nom des personnes qu'elles représentent lors des audiences;</p> <p>- La CNER tient à jour des listes de distribution pour organiser des activités de participation publique pendant les deux types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des communautés inuites, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes;</p>

### E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre) (suite)</b>						- Selon le document intitulé <i>A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process</i> (p. 5 et 6) <sup>48</sup> , il peut être nécessaire pour les promoteurs de consulter les personnes, les communautés et les organisations touchées, notamment : a. Les associations inuites régionales; b. Les administrations locales, les comités locaux responsables des terres et des ressources; c. Les organisations de chasseurs et de trappeurs; d. Les agents et les conseils de protection de la faune; e. Les associations de femmes et de jeunes; f. Les comités des Aînés; g. Les centres de santé.
<b>2. Rôles et responsabilités des différents acteurs</b>	- Voir « <a href="#">Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus</a> » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.
<b>3. Rôles et responsabilités des personnes qui mènent la consultation</b>	- Voir « <a href="#">Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus</a> » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.

<sup>48</sup> CNER, 2006. [A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process](#). Disponible en anglais seulement.

### E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>4. Composition et charge de travail des comités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la composition, voir la p. 23;</li> <li>- Rien sur la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rien au sujet de la composition concernant le MDDELCC;</li> <li>- Rien sur la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rien sur la composition;</li> <li>- Rien sur la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la composition, voir la p. 23;</li> <li>- Les évaluations par les bureaux désignés (900+) sont de loin plus nombreuses que les examens par le CE et par les comités restreints (aucun à ce jour); mais rien de précis sur la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la composition, voir la p. 23;</li> <li>Les examens préalables sont de loin plus nombreux que les ÉE et les examens (y compris les examens conjoints); mais rien de précis sur la charge de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la composition, voir la p. 23;</li> <li>- Les examens préalables par la CNER (des centaines) sont beaucoup plus nombreux que les examens par la CNER (y compris les examens par un comité conjoint ou par une CFÉE); mais rien de précis sur la charge de travail.</li> </ul>
<b>5. Règles concernant les conflits d'intérêts</b>	Rien à cet égard.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du BAPE doivent respecter le <a href="#"><i>Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i></a> qui vise à préserver leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.</li> </ul>	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.

## F. Adaptation au contexte socioculturel

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>1. Différents modes de consultation des groupes (p. ex. Maîtres de trappes, individus, organisations locales / régionales, etc.)</b>	- Ni le format ni la durée des consultations publiques dans le cadre d'ÉE ne sont définis. Le COMEV, le COMEX et le COFEX-Sud peuvent, à leur gré, adapter les activités en fonction des caractéristiques de chaque projet ou des besoins et des préoccupations des communautés.	- Les activités d'information et de consultation du public suivent des règles strictes énoncées dans les <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques dans le cadre d'ÉE ne sont définis. L'ACÉE peut, à son gré, adapter les activités en fonction des caractéristiques de chaque projet ou des besoins et des préoccupations des communautés;  - L'art. 19(3) de la loi donne à l'ACÉE la possibilité, dans le cadre des ÉE, de prendre en considération les connaissances traditionnelles autochtones. Même s'il a été produit sous la version précédente de la loi, le guide intitulé <a href="#"><i>Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Principes provisoires</i></a> donne un aperçu de la façon dont l'ACÉE peut avoir accès à ces connaissances pendant les ÉE.	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis;  - Lorsque des réunions ou des audiences publiques doivent être tenues dans le cadre d'examen préalable par le CE ou d'examen par un comité restreint, ces derniers déterminent la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (LÉESY, art.50(3) et 70(1)).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis;  - Lorsque des réunions ou des audiences publiques formelles doivent être tenues dans le cadre d'ÉE ou d'examen de l'OEREVM (ou d'un comité d'examen), l'OEREVM et le comité d'examen déterminent la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (art. 123.1 de la LGRVM).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis.  - Lorsque des réunions ou des audiences publiques formelles doivent être tenues dans le cadre d'examen par la CNER (incluant les examens par un comité d'examen conjoint et par une CFÉE), la CNER détermine la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (art. 12 de la LCARTN et art. 102 de la LATÉPN).  - Les règles concernant les audiences publiques <u>doivent</u> prendre en compte les traditions inuites de communication verbale et de prise de décision (art. 12 de la LCARTN et art. 26, 27 et 37 de la LATÉPN).  - Les règles concernant les audiences publiques <u>doivent</u> mettre l'accent sur la flexibilité et la convivialité (articles ci-dessus).
<b>2. Processus culturellement adapté (ex. pause pour la chasse à l'outarde – « Goose Break »)</b>	Comme ci-dessus.	Rien à cet égard.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus; et  - Dans l'exercice de son mandat, la CNER prend en considération les connaissances traditionnelles inuites <sup>49</sup> .

<sup>49</sup> CNER, 2007. [Guide to the NIRB](#). Page 2. Disponible en anglais seulement.

## F. Adaptation au contexte socioculturel

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<b>3. Adaptabilité de la consultation en fonction du contexte et de l'ampleur du projet (ex. Matoush)</b>	Comme ci-dessus.	Rien à cet égard.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.

**Documents additionnels accessibles au public concernant les ÉE et la participation**

(NOTA : Ces documents ne sont mentionnés qu'à des fins d'information et s'ajoutent aux documents énumérés à la section « Références ».

Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<p>1. Le site Web du MDDELCC (<a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm</a>) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p>	<p>1. Le site Web du MDDELCC (<a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm</a>) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p> <p>2. Le site Web du BAPE (<a href="http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/index.htm">www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/index.htm</a>) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p>	<p>1. ACÉE, 2014. <a href="#">Consultation des Autochtones dans le cadre d'une évaluation environnementale fédérale</a>.</p> <p>2. ACÉE, 2014. <a href="#">Guide de préparation d'une description de projet désigné en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a>.</p> <p>3. ACÉE, 2014. <a href="#">Orientations techniques pour l'évaluation du patrimoine naturel et culturel ou d'une construction, d'un emplacement ou d'une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a>.</p> <p>4. ACÉE, 2013. <a href="#">Programme d'aide financière aux participants – Lignes directrices nationales du Programme</a>.</p> <p>5. ACÉE, 2013. <a href="#">Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a>.</p> <p>6. ACÉE, 2013. <a href="#">Énoncé de politique opérationnelle « Raisons d'être » et « solutions de rechange » en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</a>.</p>	<p>1. OÉESY, 2012. <a href="#">Assessment of Cumulative Effects</a> (en anglais).</p> <p>2. OÉESY, 2012. <a href="#">Learning About Assessments</a> (en anglais).</p> <p>3. OÉESY, 2012. <a href="#">Make Your Voice Count</a> (en anglais).</p> <p>4. OÉESY, 2012. <a href="#">Public Participation in Assessments</a> (en anglais).</p> <p>5. OÉESY, 2012. <a href="#">Socio-Economic Effects Assessment</a> (en anglais).</p> <p>6. OÉESY, 2012. <a href="#">The Role of Designated Offices</a> (en anglais).</p> <p>7. OÉESY, 2012. <a href="#">The Role of YESAB</a> (en anglais).</p> <p>8. OÉESY, 2012. <a href="#">YESAB Public Registry</a> (en anglais).</p> <p>9. OÉESY, 2010. <a href="#">Public Participation in Assessments</a> (en anglais).</p> <p>10. OÉESY, 2005. <a href="#">First Nation Participation in Assessments</a> (en anglais).</p>	<p>1. OEREVM 2014. <a href="#">MVEIRB Public Registry User Manual</a> (en anglais).</p> <p>2. OEREVM 2014. <a href="#">The creation of the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board</a> (en anglais).</p> <p>3. OEREVM, 2011. <a href="#">Environmental impact assessment stages</a> (en anglais).</p> <p>4. OEREVM, 2011. <a href="#">Process Diagrams</a> (en anglais).</p> <p>5. OEREVM, 2011. <a href="#">The Decision Makers in the Process</a> (Feuillelet d'information, en anglais).</p> <p>6. OEREVM 2010. <a href="#">Draft Guidelines for Considering Wildlife at Risk in Environmental Impact Assessment in the Mackenzie Valley</a> (en anglais).</p> <p>7. OEREVM 2007. <a href="#">Socio-Economic Impact Assessment Guidelines</a> (en anglais).</p> <p>8. OEREVM 2005. <a href="#">Lignes directrices relatives à l'ÉIE - Synthèse</a>. Également disponible en anglais, en langues chipewyan, gwich'in, slavey nord et sud et en langue tlicho.</p> <p>9. OEREVM 2005. <a href="#">Guidelines for Incorporating Traditional Knowledge in EIA</a> (en anglais).</p> <p>10. OEREVM. <a href="#">Step-by-step information through the process</a> (en anglais).</p> <p>11. OEREVM <a href="#">Reference Bulletins</a> (en anglais).</p>	<p>1. CNER, 2013. <a href="#">NIRB and You – NIRB Public Guide Series – Introduction. Get involved in the assessment of proposed projects in Nunavut from start to finish</a> (en anglais).</p> <p>2. CNER, 2013. <a href="#">NIRB Public Guide Series – Stage 1. Screening: Help determine whether projects can be approved with terms and conditions or whether a full Review is required</a> (en anglais).</p> <p>3. CNER, 2013. <a href="#">NIRB Public Guide Series – Stage 2. Review: Participate in the assessment of major proposals affecting your community</a> (en anglais).</p> <p>4. CNER, 2013. <a href="#">NIRB Public Guide Series – Stage 3. Participate in Monitoring programs to help manage project impacts</a> (en anglais).</p> <p>5. CNER et l'Office des eaux du Nunavut, 2012. <a href="#">Detailed Coordinated Process Framework for NIRB Reviews and NWB Licensing</a> (en anglais).</p> <p>6. CNER, 2007. <a href="#">Guide to Terminology and Definitions</a> (en anglais).</p>

## Annexe III Activités d'information publique durant l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush<sup>50</sup>

Les tableaux suivants incluent les activités de diffusion d'information au public menées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) en collaboration avec le COFEX-Sud et le Grand Conseil des Cris (GCC) en vue du processus fédéral d'examen du chapitre 22, ainsi que les activités organisées par la Nation crie de Mistissini.

Date	Description de l'information disponible	Site web
5 mars 2009	Avis de lancement d'une évaluation environnementale	ACÉE
30 septembre 2009	<b>Création du site Internet de la CBJNQ et mise en ligne du Registre des projets CBJNQ</b> - Avis public affiché au registre : disponibilité de 40 000 \$ en aide financière pour participer au processus d'évaluation environnementale (2 enveloppes disponibles, dont une destinée aux autochtones) - Contacts par courrier des communautés cries pour l'annonce du Programme d'aide financière aux participants (PAFP)	ACÉE
3 novembre 2009	Directive et annexes déposées au registre public CBJNQ	ACÉE
14 novembre 2009	Avis public affiché au registre : Rapport d'étude d'impact environnemental et social déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
18 janvier 2010	Document de Ressources Strateco Inc. « L'uranium : Les faits » déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
30 mars 2010	Avis public affiché sur le site web : Attribution d'une aide financière fédérale aux fins de participation à l'évaluation environnementale du projet d'exploration Matoush. Rapports du comité d'examen de l'aide financière	ACÉE
	4 centres de documentation : Mistissini, Chibougamau, ACÉE-Québec, ARC-Montréal (pour phase II)	
30 avril 2010	Avis public affiché sur le site web : Séances d'information publique pour le 25 et 26 mai	ACÉE
Du 12 au 21 mai 2010	Avis publics dans <i>La Sentinelle</i> , <i>Le Jamésien</i> , et <i>The Nation</i>	
Du 18 au 24 mai 2010	Annonces radio CINI-FM et FM93.5 - Chibougamau et Mistissini	
mi-mai 2010	Annonces sur le site Facebook du GCC	GCC/ARC
En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont fait une demande au PAFP ou qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet	
19 mai 2010	Glossaire technique : termes reliés à l'uranium et à l'évaluation environnementale	ACÉE et GCC / ARC
24 et 25 mai 2010 (jours de séances d'information)	Feuillet d'information (Communiqués et avis publics disponibles à l'entrée expliquant les objectifs des séances et les prochaines étapes)	
16 juin 2010	Analyse de conformité de trois experts indépendants, à la demande de l'ARC, déposée sur le site Web du GCC/ARC	GCC / ARC

<sup>50</sup> En date de janvier 2011.

Date	Description de l'information disponible	Site web
25 juin 2010	Demande d'informations additionnelles du COFEX-Sud déposée au registre public CBJNQ	ACÉE
18 août 2010	Informations additionnelles déposées par Ressources Strateco Inc.	
27 août 2010	Comptes rendus in extenso des séances d'information de Mistissini et de Chibougamau	ACÉE et GCC / ARC
27 octobre 2010	Guide pour la phase II des audiences déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
27 octobre 2010	Affichage du guide pour les participants aux audiences	ACÉE
3 novembre 2010	Avis public affiché sur le site web à propos de la phase II des audiences publiques du 23 et du 25 novembre	ACÉE
3 au 7 novembre 2010	Annonces radio CINI-FM et FM93.5 - Chibougamau et Mistissini	
En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont fait une demande au PAFP ou qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet	
Envoyé à Mistissini et Chibougamau 2 semaines avant les audiences	Feuillet d'information à l'entrée de la salle (explications des objectifs, du mode de participation ou d'obtention d'information, et résumé du processus)	
23 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Mistissini Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les transcriptions en janvier.	ACÉE
25 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Chibougamau Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les transcriptions en janvier	
2 décembre 2010	Audiences publiques 23-25 novembre 2010 : Mémoires déposés par le public au registre public CBJNQ	ACÉE
mai 2011	Publication du rapport d'examen de COFEX-Sud	ACÉE
2 février 2012	Décision rendue par l'Administrateur fédéral	ACÉE

Date	Description des activités d'information organisées par la Nation crie de Mistissini
25 Mai 2010	<b>Réunion du groupe de travail local</b> Membres de l'Association des trappeurs Cries (ATC), Association des femmes autochtones (AFA), Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSSBJ), Ressources humaines Cries (CHRD), Niskamoon, Conseil des jeunes, Association Crie de pourvoirie et de tourisme, coordonnateur local du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, et membres de la communauté
13 juillet 2010	<b>Réunion du groupe de travail local</b> Familles touchées par le projet
14 juillet 2010	<b>Séance d'information publique</b> Dr. Jean-Claude Dessault, Direction de santé publique du Nord-du-Québec (Enjeux Radon)
7 septembre 2010	<b>Réunion du groupe de travail local</b> Membres de l'ATC, AFA, CCSSSBJ, familles

Date	Description des activités d'information organisées par la Nation crie de Mistissini
7 septembre 2010	<p><b>Émission de radio avec représentants locaux et experts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)</b>            Ligne ouverte (démystifier les impacts de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium et le règlement de la CCSN)</p>
8 septembre 2010	<p><b>Séance d'information publique</b>            Jean LeClair, CCSN</p>
8 septembre 2010	<p><b>Brochure d'information locale</b>            Information sur le projet et les principaux enjeux pour Mistissini. Disponible aux endroits suivants: Meechum, Esso, R&amp;D Lumber, buanderie, bureau du conseil de bande, Cree Sports, poste d'essence Chewittin.</p>
19 octobre 2010	<p><b>Réunion du groupe de travail local</b>            Rencontre des maîtres de trappe et des trappeurs avec Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan</p>
20 octobre 2010	<p><b>Séance d'information publique</b>            Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan</p>
20 octobre 2010	<p><b>Document « Frequently Asked Questions »</b>            Distribué à la séance d'information publique du 20 octobre</p>
22 novembre 2010	<p><b>Assemblée générale spéciale à Mistissini</b>            Consultation publique sur le projet Matoush et la position de la communauté sur le projet</p>
14 décembre 2010	<p>Mémoire présenté au COFEX-Sud et au COMEX</p>
11 au 21 janvier 2011	<p>Sondage porte-à-porte</p>